

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

NOVEMBRE 1752.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 DU C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E ;
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.

N O V E M B R E 1752.

A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

M O N S I E U R l'Abbé de Pontbriand connu dans la République des Lettres par divers savans Ouvrages dont il a contribué à l'enrichir, lui en donne un nouveau sous le titre d'*Incrédule détrompé & de Chrétien affermi dans la Foi, par les preuves de la Religion.* C'est un in octavo de 644 pages, imprimé à Paris, avec toutes les permissions & approbations requises. Aussi est-ce un de ces excellens & édifiants Livres, que le Chrétien & l'honnête-homme respecteront à jamais. L'Auteur ne prétend pas s'y étendre sur tous les points controversés par les Incrédules, ni donner trop à la Métaphysique. " Pour nous renfermer, dit-il, dans un abrégé qu'on puisse lire en peu de tems, nous écartons les raisonnemens abstraits, & les dissertations qui nous auroient conduits trop loin . . . L'existence de la Révélation est la vérité que nous cherchons à démontrer. "

Il ne se fait point fort, non plus, de donner du neuf. “ Ce que nous mettons ici est tiré des Auteurs „ les plus estimés, & nous ne rougirons pas d’avouer „ que cet Ouvrage leur appartient plutôt qu’à nous. „ Nous ne saurions trop applaudir à cette modestie devenue si rare. D’ailleurs, c’est penser juste; il n’est nullement question ici d’être inventeur, mais de rassembler sous un seul & vrai point de vûë, tout ce qu’ont dit d’essentiel & de plus frappant les défenseurs de la Religion. Laissons l’Auteur lui-même exposer son plan.

“ Pour faire connoître qu’elle existe dans la Religion Chrétienne (la révélation Divine) nous employons huit preuves auxquelles un esprit attentif ne résiste pas, & comme l’ordre ne contribué pas „ peu à l’intelligence des matières, nous partageons „ ce Livre en quatre parties. Dans la première nous „ établissons quelques principes, & nous réfutons certains systêmes que l’esprit de libertinage a répandus. „ La seconde prouve la Mission de Moïse; la divinité de la Loi donnée aux Juifs, la vérité des Prophéties anciennes &c. La troisième, c’est la plus étendue, comprend surtout l’authenticité des Livres du Nouveau Testament, la certitude des Miracles de Jesus-Christ, des Apôtres & de leurs Disciples, la Divinité du Sauveur, le fait de sa Résurrection, le témoignage des Martyrs, l’établissement de l’Evangile, les triomphes de l’Eglise, la dispersion des Juifs, le parfait rapport des deux Testamens, avec les conséquences qui résultent de tous ces moyens. La quatrième enfin est une espèce de récapitulation propre à affermir le Chrétien dans sa Foi, soit en lui fournissant des armes contre les Impies, soit en lui mettant sous les yeux les témoignages des plus grands hommes; tel est le dessein de l’Auteur: l’exécution en est claire & facile. “ Les preuves y sont exposées si simplement, „ que tout le monde sera en état de les comprendre. „ Les Pères & les Mères pourront s’en servir & les „ apprendre à leurs enfans . . . Les jeunes gens y „ trouveront des préservatifs & des armes victorieuses „ contre l’Incrédulité. „

A l’occasion des jeunes gens, nous nous rappelons ici une plainte que fait l’Auteur à la fin de son Livre. Il voudroit que dans les Collèges on prémunit davantage la jeunesse contre les dogmes impies: “ Les „ objections ne sont dangereuses que pour ceux qui

„ ne

ne font pas instruits, & il vaut mieux les apprendre “
 tandis qu'on se trouve sous de vertueux & savans “
 Maîtres qui ont soin de présenter le contre-poison, “
 que de les apprendre des bouches impies; ou de “
 les lire dans des Livres séduifans & pleins de men- “
 songes. „ Cette idée est plausible; mais il y a du “
 pour & du contre, & d'autres ditont : N'y a-t-il point “
 à craindre d'instruire la jeunesse de ce qu'elle doit ignover, “
 de lui faire naître des doutes qu'elle gardera dans son “
 sein, de la pousser à se procurer des lectures pernicieuses, “
 de faire d'une Académie littéraire un théâtre de dispute “
 où quelque esprit déjà gâté gâteroit les autres ? Prenons “
 donc un milieu ; donnons aux plus avancés de nos Elèves “
 des instructions plus approfondies & plus raisonnées : en “
 reste élevons-les dans l'innocence & dans la piété sans “
 entrer en des controverses que St. François de Sales jugeoit “
 presque toujours nuisibles aux esprits communs. Ce n'est “
 jamais la force des raisons, c'est la passion qui fait les “
 impies. Nous exposons les avis différens sans prendre “
 parti. Venons au corps de l'Ouvrage.

Dans la première des quatre parties, Mr. l'Abbé de Pontbriand traite quelques questions qu'on peut appeller préliminaires ou préparatoires. L'existence d'un Dieu est prouvée par l'ordre, l'harmonie & l'économie de ce monde; on y ajoûte le consentement général des Peuples qui tous ont rendu quelque culte à la Divinité : on s'appuye du témoignage des hommes les plus sages, de Cicéron, par exemple, dont on rapporte entre-autres ce bel endroit des Tusculanes* : “ De même que quiconque entre dans une maison “
 bien ordonnée, ne peut en voir le bel ordre sans “
 s'appercevoir incontinent qu'il y a un chef qui or- “
 donne, qui préside; de même on ne peut considérer “
 le mouvement perpétuel & réglé des signes célestes, “
 sans reconnoître aussi-tôt qu'ils dépendent conti- “
 nuellement d'un esprit supérieur, &c. „ On renvoye pour le reste à l'excellent Traité de Mr. de Fénelon.

L'Auteur conclut qu'il y a des devoirs à remplir à l'égard de ce Dieu une fois connu, ou ce qui revient au même, qu'il y a une Religion. Il ajoûte une réflexion vraiment judicieuse. “ Ce ne sont pas les Rois “
 qui ont inventé la Religion pour assûrer leur puis- “
 sance & le repos de leurs Etats; elle subsistoit avant “
 que “

* Il n'est point des Tusculanes, mais du second Livre de la Nature des Dieux.

„ que les hommes eussent droit de porter des Cou-
 „ ronnées. . . . Par tout où il y a eu des hommes,
 „ la Religion a régné &c. „

Mr. de Pontbriand fait sentir ici le prodigieux éga-
 rement du Déiste, les pernicieuses conséquences du
 Désisme, & il résout quelques objections : dira-t on
 que Dieu est trop grand pour s'abaisser jusqu'à nous,
 ou s'embarasser de nous ? c'est le langage des Impi-
 es, des Epicuriens anciens & modernes ; mais on
 leur répond : “ comme il aime ses perfections, il
 „ aime sa gloire : or s'il aime sa gloire, il doit donc
 „ exiger que ses créatures soient attentives à le res-
 „ pecter : il doit donc regarder avec des yeux de
 „ bonté ceux qui s'efforcent de lui plaire, & en même-
 „ tems être indigné contre ceux qui s'écartent des
 „ règles qu'il a établies : n'avoir pas ces idées de
 „ Dieu, c'est l'avilir & l'anéantir. „ Que lui font,
 „ ajoutera-t-, les péchés des hommes ? “ Mais que fait
 „ à un Magistrat le procédé d'un criminel qui ne l'a
 „ personnellement ni offensé ni attaqué ? qu'il vive,
 „ qu'il meure, que lui importe ? cependant il le con-
 „ damne à la mort, parce que le bon ordre & l'équité
 „ le demandent. „

Ce qu'on ajoute sur la nécessité d'une révélation est
 convaincant ; & l'Auteur établit fort bien contre les
Tolérans & les *Naturalistes* deux grandes vérités : l'une
 que *Dieu exige des hommes un culte digne de lui* ; l'autre,
 que *les lumières naturelles sont trop foibles pour découvrir*
en quoi consiste ce culte. L'idée de Dieu & de sa sagesse,
 preuve du premier ; les disputes interminables & les
 erreurs palpables des Philosophes, preuve du second.
 Jamais même sans le secours de Dieu les mœurs ne
 feront bonnes ; le mot de Socrate est connu : *à moins*
qu'il ne plaise à Dieu de nous envoyer quelqu'un pour nous
instruire de sa part, n'espérez pas de réussir jamais dans
le dessein de réformer les mœurs des hommes.

On assigne ensuite les causes qui enfantent l'Incrédulité ; la fougue des passions, l'inexpérience de la jeunesse, l'orgueil de l'esprit, le défaut d'examen &c. Nous adoptons avec l'Auteur les réflexions solides & touchantes de M. l'Evêque du Puy. Rien de plus propre à ramener le Déiste, dès qu'il voudra de bonne foi sonder son cœur & interroger sa conscience. Mais le Déiste voudra-t-il convenir de ce qui s'est passé en lui, & ne se rejettera-t-il pas toujours sur l'obscurité des Myères ? Rien cependant de plus frivole : dès qu'une

qu'une fois il se trouve vrai que la Religion est l'ouvrage d'une intelligence infinie, incompréhensible, on doit s'attendre à y trouver des choses qui passent la portée de l'esprit humain; le point est de savoir si Dieu a parlé. Auroit-on le front d'avancer qu'il y a des Mystères qui contredisent la droite raison? on défie d'en produire aucun. Mr. Bayle avoit avancé ce paradoxe impie, pleinement réfuté par Mrs. Leibnitz & Jaquelot: on peut les consulter.

Mr. de Pontbriand entre enfin dans la question principale: *Existe-il une révélation?* c'est ici que les preuves sont plus étendues & plus complètes. D'abord il s'agit de montrer la Divinité de la Loi donnée à Moïse, ou, si l'on veut, qu'a donnée Moïse par l'ordre de Dieu. L'Auteur recueille les sçavantes observations qui ont été faites pour prouver que le *Pentateuque* est la plus ancienne histoire du monde; que Moïse est le premier Législateur qui ait donné des Loix, c'est-à-dire, un corps de Loix à un Peuple.

Mais quelle force de témoignage en faveur de ce Livre précieux! La conduite du Peuple Hébreu seul exempt de l'Idolâtrie; le concert des Samaritains & des Juifs, qui, malgré leur antipathie déclarée, ont conservé les uns & les autres le *Pentateuque* sous la même forme; les histoires anciennes ou qui font mention de Moïse, ou dont la narration confirme plusieurs des faits que celui-ci rapporte; les caractères de sincérité qui s'annoncent dans cet Ouvrage; les monumens, les fêtes, les cérémonies qui ont consacré à la postérité certains événemens du tems de Moïse; les miracles du Législateur non moins avérés qu'éclatans &c. tout cela ne laisse plus de doute aux amateurs de la vérité.

C'est une grande témérité dans les Impies d'avoir eu recours au flux & reflux pour l'explication du fameux passage de la Mer rouge; comme s'il n'y eût eu personne dans l'Armée de Moïse ou dans celle de Pharaon qui eût le moins du monde connu cette Mer! De plus, un sçavant Missionnaire* qu'on pouvoit citer, a vérifié par l'inspection des lieux la fausseté de cette conjecture; & que ce flux & reflux prétendu sont quelque chose d'inouï en Egypte.

Ce qui acheve la démonstration, ce sont ces faits miraculeux (le passage de la Mer rouge, la Manne du Désert,

* Le P. Sicard.

Désert, les Playes de l'Égypte &c.) que le Conducteur du Peuple de Dieu & les autres Prophètes lui rappellent incessamment pour provoquer sa reconnaissance ; faits qui se sont passés sous ses yeux & dont on le prend à témoin. Moïse, dit M. Paschal *, *étoit habile homme, cela est clair ; donc s'il avoit eu dessein de tromper, il eût fait en sorte qu'on ne l'eût pu convaincre de tromperie ; car s'il eût débité des fables, il n'y a point de Juif qui n'eût pu reconnoître l'imposture.* « Donc, reprend » notre Auteur, puisque les Juifs ont reçu unanimement la Loi de Moïse, ils avoient vû de leurs propres yeux les merveilles dont il fait mention. »

Quant à la Chronologie de Moïse elle n'est nullement contredite, beaucoup moins détruite par celle des Chinois : deux Sçavans ** l'ont fait voir. Et d'autre part les anciennes Dynasties d'Égypte sont reconnues pour si fabuleuses qu'on ne s'amuse plus à les réfuter.

Dé-là Mr. de Pontbriand passe aux Prophéties, la première des huit preuves qu'il a annoncées. Des hommes qui ont été les sages de leur tems, qui ont prêché la plus pure morale, ont fait des prédictions concernant des événemens futurs & éloignés, que les Juifs, que les Payens même ont vû s'accomplir dans les tems marqués. On cite ici la Prophétie d'Isaïe qui annonce Cyrus près de deux cens ans avant qu'il paroisse : celle de Jérémie qui prédit la captivité de Babel avec toutes ses circonstances : celle d'Elie qui va signifier à Achab & à Jézabel son épouse leur fin tragique, & que leurs corps serviroient de pâture aux animaux dans le Champ de Jézraël. Or l'accomplissement de ces prédictions & de tant d'autres fait voir que leurs Auteurs ont été inspirés de Dieu, du Dieu qui seul tient entre ses mains les clefs de l'avenir. Par conséquent ces hommes, quand ils ont garanti les faits de l'Ancien Testament, n'ont pu ni tomber dans l'erreur, ni nous y induire. Par conséquent encore, les Prophéties qui ont eu pour objet le Messie futur sont marquées au sceau de la Divinité ; & la partie de ces prédictions, que nous voyons accomplie dans Jésus, répond de l'accomplissement de l'autre partie.

C'est cette liaison nécessaire des Prophéties avec les événemens & la preuve qui en résulte, qu'on ne sçau-

roit

* *Pensées ch. II.*

** *M. Fréret & M. d'Hautteville.*

zoit manier avec trop de force. Rien n'est plus lumineux, quand l'exposition est dans un beau jour : nous en voyons tous les jours, dit Origene, qui touchés & convaincus par l'accomplissement des Prophéties en Jesus-Christ viennent le reconnoître & l'adorer &c. Et S. Justin avoient en particulier que rien ne contribua davantage à l'amener au Christianisme.

Mr. de Pontbriand expose quelques-unes de ces Prophéties, les explique à la lettre, & les applique à Jesus-Christ. Il n'a garde d'omettre celles de Jacob & de Daniel sur le tems de l'avènement du Messie, qui est le même où Jesus a paru ; les Juifs ne sont plus recevables à leur donner d'autres explications. Dans les 50 années qui ont précédé ou suivi la naissance de Jesus-Christ, leurs pères étoient persuadés qu'elles alloient s'accomplir en effet. Nous en tirons la preuve non-seulement de l'Historien Joesephe, mais des Auteurs Payens, Tacite & Suétone ; dont le premier s'exprime ainsi : (Hist. Liv. 5.) *Un bruit s'étoit répandu dans l'Orient qu'il alloit paroître un Roi dont l'heureux & vaste empire réuniroit tous les peuples sous sa tranquille domination : ce bruit étoit fondé sur une Prophétie qu'on trouvoit dans les Livres des Juifs.* Ce fut dans cette persuasion que quelques insensés prirent Hérode pour le Messie, & formèrent la secte des Hérodians ; qu'une multitude séduite suivit dans le Désert un imposteur nommé Barcokebas, & qu'on poussa la flatterie jusqu'à reconnoître l'Empereur Vespasien pour le Libérateur promis.

L'auteur allégué encore sept ou huit endroits des autres Prophètes, & ne pouvant les citer tous, il en donne du moins une ébauche, en nous montrant dans Jesus-Christ tous les différens traits du Messie prédit, & l'Histoire de Jesus-Christ en quelque façon écrite plusieurs siècles avant sa venuë. D'où il conclut qu'il n'est point d'incrédulité si subtile qui puisse éluder la force de cette preuve. “ Diront-ils que ces prédictions “ ont été faites après coup ? ce seroit vouloir renverser “ la Tradition. Les Historiens profanes font foi qu'elles “ étoient connues & publiques par toute la terre, dans “ les tems où on ne faisoit aucune mention des Chrétiens. Les Juifs eux-mêmes, nos plus mortels ennemis, en sont garants, & avoient qu'on les lisoit dans “ les Synagogues long-tems avant la naissance de Jesus-Christ. On fait sentir ici le ridicule des explications Rabbiniques. Ceux qui voudroient en sçavoir davantage,

tage, tronveront des détails dans Abadie, Jaquelot, le P. Baltus, & M. l'Abbé d'Houtteville.

Mr. de Pontbriand traite encore deux grandes questions, l'une, de l'autenticité des Livres Sacrés de l'ancien Testament. Il remet sous les yeux toutes les précautions des Juifs pour les conserver : il cite un beau passage de S. Augustin : *Si par hazard quelque Payen jait difficulté de nous croire, lorsque nous lui citons les Prophéties qui annoncent Jesus-Christ parce que leur évidence lui cause tant d'étonnement & d'admiration, qu'il doute si nous ne les avons pas fabriquées après coup ; nous le convainquons par les Livres des Juifs que tous ces évènements auroient été prédits bien long-tems avant qu'ils arrivassent. Voyez comment nous confondons nos ennemis par nos ennemis.*

L'autre question concerne les Oracles qu'on voudroit opposer aux Prophéties ; mais personne n'ignore les fourberies qui y entroient, les lieux suspects où ils se rendoient, la corruption des Prêtres ou Prêtresses qui les débitoient, leur ambiguïté, leur incertitude. Faux la plûpart du tems, disoit Cicéron, quelquefois ils se trouvent vrais comme par hazard. Ils ont deux sens contradictoires, & quelque chose qui arrive, un de deux sens sera véritable : *Utrum eorum accidisset, verum oraculum fuisset.* A la naissance du Christianisme, ils furent réduits au silence, & ce fait est attesté par Lucain, Juvenal, Strabon, Plutarque. Celui-ci dans une dissertation faite exprès en cherche la cause, & en imagine plusieurs assez peu probables : heureux s'il eût connu la véritable, c'est-à-dire, la présence & la puissance d'un Dieu bien supérieure à celle des Démon!

La troisième partie contient les sept dernières preuves : la première est tirée de la vie & des miracles du Sauveur, du caractère des Evangiles & des Evangélistes, de l'aveu même de nos ennemis qui accordent une partie des faits que l'*Esprit fort* veut révoquer en doute. On cite un témoignage Julien, Porphyre, Celse le plus redoutable adverfaire qu'ait eu la Religion, enfin les Juifs mêmes que Tertullien apostrophe ainsi : *Desavouez-vous les prodiges de Jesus-Christ ? Vous n'oseriez le faire : la voix de vos pères seroit contre vous &c.* On peut dire que des matières qu'on traite ici renferment les germes des plus fortes démonstrations : la loi qu'on s'étoit prescrite d'abrèger, de ferrer, empêche les développemens.

L'éclipse & les ténèbres qui survinrent à la mort de Jesus-Christ ne sont pas oubliées ; elles sont rapportées par Phlégon & Thallus tous deux Astronomes, tous deux

deux Idolâtres. Les Saints Pères les ont fait valoir ; & Mr. de Pontbriand après eux. Il passe assez légèrement sur les autres merveilles ; mais il appuye & avec raison sur le miracle de la Résurrection. C'est la preuve par excellence, c'est l'argument qui triomphe de toutes les subtilités des impies.

Comme ces difficultés ne roulent que sur des conjectures & des convenances, on leur répond fort bien qu'une suspicion ne suffit pas pour détruire un fait bien établi. Or qui peut mieux établir un fait qu'une société nombreuse de témoins qui se laissent égorger, déchirer, précisément pour dire *J'ai vu le Christ résuscité* ? Les objections, fussent-elles plus fortes qu'elles ne sont, si elles combattent quelques sentimens établis sur des preuves bien nettes & bien convaincantes ; l'impuissance où l'on est de leur répondre . . . ne doit ébranler en aucune façon la persuasion où l'on est de la vérité ; car enfin l'esprit humain sera-t-il réduit à différer de croire quelque chose jusqu'à ce qu'il sache tout ? C'est le raisonnement de M. de Croufaz, Log. quatrième part. ch. 11.

Si l'on nous opposoit les prétendus miracles des Payens & des Hérétiques, la réponse est courte 1°. Ceux qui les rapportent ne disent jamais les avoir vus, & Philostrate, par exemple, qui raconte tant de merveilles d'Apollonius de Thyane, vivoit cent ans après lui. 2°. Il est des caractères pour distinguer les vrais miracles d'avec les faux ; « les miracles & la Doctrine » ensemble nous facilitent ce discernement. ,, 3°. Enfin Dieu ne permet jamais un faux miracle sans y joindre le préservatif : les Magiciens de Pharaon changent leurs verges en serpens ; mais ils sont dévorés par ceux de Moïse. Tout ceci est un point délicat, qui auroit peut-être demandé plus de discussion.

Ce qu'on dit de la Divinité de Jesus-Christ, de l'authenticité des saints Evangiles &c. est fort bien touché ; en particulier la manière dont l'Auteur concilie les deux Généalogies du Sauveur dans S. Matthieu & dans S. Luc, nous a plû beaucoup. Nous en disons autant d'un passage de l'ancien Testament, que Saint Matthieu donne à Jérémie, quoiqu'il ne se lise que dans Zacharie. Après plusieurs explications M. de Pontbriand s'attache à celle-ci qui est naturelle. C'est qu'il est certain que les Juifs partageoient en trois volumes tous les Livres Saints ; le troisième volume étoit appelé *Jérémie*, parce qu'il commençoit par ce Prophète. Ainsi l'Evangéliste ne s'est point trompé ; le texte qu'il

rapporte

rapporte est en effet de Jérémie, entendu en ce sens. On trouvera dans cet Ouvrage plusieurs recherches semblables, également curieuses & utiles.

Les succès rapides de l'Évangile sont une autre preuve. Il n'y a point de doute sur le nombre prodigieux de Fidèles, qu'on vit presque aussi-tôt après la mort du Rédempteur. Pline le jeune, Lucien, Tacite &c. s'en plaignent hautement. S. Justin au contraire, S. Irénée, Tertulien &c. en font trophée. Voici les termes de S. Justin * : *Il n'y a aucune espèce ni de Grecs, ni de Barbares, ni de Scythes errans dans les chariots, ni de Bergers chez qui l'on n'adresse au Créateur de l'Univers des prières & des actions de grâces au nom de Jésus-Christ.*

Que prouvent contre nous les progrès du Mahométisme ? M. de Pontbriand fait voir des différences essentielles non-seulement dans la substance, mais dans l'établissement des deux Religions. Le seul aveu de Mahomet ** pourroit nous suffire : *Je suis venu pour me faire suivre non par l'autorité des miracles, mais par celle des armes.* Bien différente est la Mission que Jésus-Christ donne à ses Apôtres : *Allez par tout le monde, &c. Voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru &c.* Sans l'aide des miracles, qui les eût crus, continuoient l'Auteur ? Aussi en faisoient-ils de continuel & d'éclatans. Phlégon dans Origène, Suétone, Lucien &c. nomment les Chrétiens une Secte d'Enchanteurs & de Magiciens. La signification de ces termes n'est pas équivoque. S. Irénée atteste avoir vécu durant plusieurs années avec des morts ressuscités. On s'étend en particulier sur la pluie miraculeuse qu'obtint une Légion Chrétienne pour Marc Aurèle & pour son armée, sur le témoignage qu'en rendirent des Auteurs Payens, & l'Empereur même : c'est ce qu'il faut voir dans l'Ouvrage.

L'humiliation & la dispersion de la Nation Juive, quatrième preuve. Quand on rapproche les prédictions d'Amos, de Jérémie &c. de Jésus-Christ même, des malheurs arrivés à cette Nation endurcie, tels qu'ils sont attestés par des Historiens de toute Religion ; tels que nous les voyons nous-mêmes, peut-on fermer les yeux à une lumière aussi éclatante ; & en vérité nos Incrédules qui veulent des miracles pour croire, &

qui

* Dialogue avec Tryphon.

** Dans l'Alcoran, AZOARA, 3. 14. 17.

qui font depuis tant d'années témoins de celui-ci, ont-ils bonne grace d'en chercher d'autres ? Qu'on nous montre rien de semblable dans aucun autre Peuple : c'est à quoi se réduit le raisonnement de notre Auteur.

Il ajoute le trait célèbre dont tous nos sçavans Controversistes font usage. Julien l'Apostat, comme pour démentir Jesus-Christ & les Prophètes, entreprit de rebâtir le Temple & de remettre les Juifs en corps de Nation. Jamais il ne put y réussir, Dieu s'y opposa ouvertement : ce font non-seulement les Auteurs Chrétiens, mais Ammien Marcellin, Ecrivain idolâtre & un des principaux Officiers de l'Empereur, que nous avons pour garant de ce fait : pendant qu'Alypius, dit-il, (l. 23. Ch. I.) aidé du Gouverneur de la Province pressoit fortement l'ouvrage (la réédification du Temple) de terribles globes de feu sortirent des fondemens, qu'ils avoient ébranlés par des secousses violentes : les ouvriers qui recommencèrent furent brûlés à diverses fois ; ainsi le feu s'obstinant à les repousser, le lieu devint inaccessible & l'entreprise cessa. Les Juifs depuis ce tems n'ont point fait d'autre tentative, & ils attendent toujours leur Messie trop lent à seconder des desirs très-superflus.

Ainsi voilà trois millions d'hommes, c'est le calcul de M. Basnage, qui subsistent depuis dix-sept siècles en témoignage de la Religion Chrétienne, & de la vérité des Ecritures, par tout méprisés, maltraités, opprimés, & portant, comme sur le front, la marque flétrissante de leur déicide.

L'article des Martyrs, cinquième preuve, est touché plus succinctement. L'Auteur en fait l'éloge : il relève leur innocence, le mérite de plusieurs d'entr'eux, leur vie pure & irréprochable reconnue par les Payens même, témoin Pline dans sa lettre à Trajan, & Julien l'Apostat en divers endroits ; leur zèle à confesser Jesus-Christ si bien marqué dans une lettre d'Antonin le Pieux rapportée par Eusebe. A mesure qu'on les persécute ils se multiplient, & chacun sçait le mot de Tertullien : *Sanguis Martyrum, semen Christianorum*. Les autres Sectes, nous dira-t-on, ont eu leurs Martyrs. M. de Pontbriand répond en substance : les Martyrs des fausses Religions, en supposant qu'il y en ait, sont morts pour garantir des opinions & des spéculations, les nôtres ont donné leur vie pour attester des faits, par exemple, la Résurrection.

Sixième preuve, la perpétuité & les triomphes de l'Eglise. Les ouvrages humains périssent tous avec le

tems,

tems. L'Eglise seule a subsisté : l'Eglise n'est donc pas un ouvrage humain. Plusieurs Corps séparés se sont vantés d'être la vraie Eglise : M. de Pontbriand donne des caractères pour la reconnoître. Il rapporte la fin tragique des persécuteurs. Les Saints Pères & sur-tout Lactance en ont fait la remarque avant lui. Mais comme cette règle a ses exceptions (nous pourrions citer Marc Aurèle, Aurélien, Sevère, & sur-tout l'implacable Dioclétien) nous pensons qu'une Religion établie sur les plus solides fondemens, peut se passer d'un soutien tel que celui-ci.

Les deux dernières preuves sont prises, l'une du parfait rapport des deux testamens : le Sauveur a rempli dans l'un tout ce qui étoit figuré dans l'autre. La seconde, de l'excellence de la Religion Chrétienne & de la Morale évangélique. Ce sont des points faciles, & l'exposition fait la preuve; mais il faut convenir que l'Auteur les traite en homme non-seulement persuadé, mais pénétré de sa Religion. On le connoît assez pour sçavoir qu'il croit de cœur ce qu'il confesse de bouche, & qu'il honore par ses mœurs la vérité dont il est ici le défenseur.

Nous exhortons à lire ce qu'il dit sur l'éternité des peines; c'est un mystère : l'impie n'a point de démonstration à opposer, la révélation Divine doit décider la question.

La conclusion est ce fameux dilemme que M. Paschal a manié avec tant d'avantage. Le Chrétien ne risque rien, & peut gagner infiniment par sa foi & sa soumission. L'Incédule au contraire ne peut rien gagner, & risque infiniment. On ajoute à la fin une méthode pour répondre aux Impies, quelques morceaux choisis des Saints Pères & une exhortation touchante : preuve nouvelle des sentimens religieux & du zèle de l'Auteur.

II. On a publié à *Francfort-sur-le-Meyn*, une très-belle édition de la Traduction en vers des Lamentations de Jérémie, que Mr. d'Arnauld, digne Emule du célèbre Rousseau, a donnée depuis peu au Public. Elle est supérieure à tous égards aux éditions qui en ont déjà paru. Le Pape & plusieurs Souverains ont honoré l'Auteur, qui est à la Cour de *Saxe*, de Lettres aussi obligantes

geantes qu'elles sont flatteuses pour lui.

III. L'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts, établie à *Bordeaux*, propose pour sujet du Prix qu'elle doit donner en 1754, de déterminer les principes de la taille de la Vigne, par rapport à la différence des espèces des Vignes & à la diversité des terroirs. Le sujet du Prix de 1753 est destiné au Mémoire dont l'Auteur expliquera le mieux, comment l'air, suivant ses différentes qualités, agit sur le corps humain. La même Académie repropose pour 1754, le Prix de 1752, dont le sujet étoit, de rechercher la cause qui corrompt les grains de bled dans les épis, & qui les noircit, avec les moyens de prévenir ces accidens. Celle des Belles-Lettres de *Montauban* donnera le 25. Août 1753, le Prix d'éloquence à un discours dont le sujet sera : *La corruption du goût suit toujours celle des mœurs.* Celui pour cette année a eu pour sujet : *La vraie Philosophie est incompatible avec l'irréligion.* Le 24. Août, on a fait à *Besançon*, l'ouverture d'une Académie que le Duc de Tallard y a fondée; & le Marquis de Rostaing, Commandant de l'Ecole d'Artillerie de la même Ville, y a annoncé un nouveau système sur les effets de la fameuse Electricité, relativement à ce qui concerne l'artillerie.

IV. Après que plusieurs Puissances de l'Europe ont tenté inutilement de trouver un passage au Nord-Ouest pour l'Amérique, il semble qu'une découverte si importante soit réservée au Danemarck. Un Officier de Marine au service de Sa Maj. Danoise, qui a fait plusieurs voyages en Groenlande, en a rapporté des observations sur les moyens de rendre ce passage praticable. On ne dit pas quelles sont les voyes qu'il indique, mais on assure qu'il a été résolu d'essayer si elles

elles peuvent être mises en exécution.

V. Une Statuë équestre du Roi de France, faite par le Sieur Saly, de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture de Paris, a été admirée de tous ceux qui l'ont vûë. Destinée pour Valenciennes, elle y a été transportée, & le 10. Septembre elle fut posée, avec une cérémonie des plus éclatante dont on voit des relations imprimées, sur un très-beau pied d'estal qu'on lui avoit préparé dans la grande Place de cette Ville. La Statuë, dont nous faisons mention, a neuf pieds de hauteur. Loüis XV. y est représenté en pied, donnant ses ordres de la main droite, & tenant de la gauche son épée, avec une branche d'olivier. Sa Majesté est vêtue à la Romaine, & couronnée de laurier. Elle a pour attribut une Colonne, symbole de la force. Cette pièce fait beaucoup d'honneur au Sr. Saly, dont le nom n'étant pas moins connu dans les Pays étrangers qu'en France, doit se rendre l'année prochaine à Coppenhague, pour faire une Statuë équestre de Sa Majesté Danoïse.

VI. Dans une séance que l'Académie de Santarem en Portugal a tenuë dans le mois d'Août dernier, on a examiné cette question : *Lequel des deux Etats seroit le plus heureux, de celui dont le Prince est bon & les Ministres mauvais, ou de celui dont les Ministres sont bons & le Prince mauvais.* La décision a été : *Que l'inconvénient d'être gouverné par un mauvais Prince est toujours le plus dangereux & le plus à craindre, parce que ses Ministres, quelque bonnes intentions qu'ils aient, sont ordinairement gênés dans les moyens de les mettre en pratique, & perpétuellement exposés aux traverses de ceux qui flattent le caractère du mauvais Prince, & qui servent ses passions; au lieu qu'un*
bon

bon Prince, s'il est abusé par de mauvais Ministres, ne le sera que pendant un tems, & jusqu'à ce que ceux à qui la bonté de son caractère donne accès auprès de sa personne ayent trouvé le moyen de lui ouvrir les yeux sur la perversité de ceux qui abusent de sa confiance ; ce qu'on ne peut jamais espérer sous le règne d'un Prince mauvais, comme l'a prouvé l'exemple d'Alphonse VI. Roi de Portugal, qui, par sa méchanceté & son extravagance, mit ses Sujets en droit de le déposer, & fut relégué dans les Isles Terceres.

VII. La plûpart des Cartes de la Suede qui ont paru jusqu'à présent, ayant été extrêmement défectueuses, les Etats de ce Royaume, à leur dernière assemblée, avoient ordonné d'en graver incessamment de nouvelles. On vient d'achever celle de la Scanie. On travaille actuellement à graver la Carte de la Suede & celle du Grand Duché de Finlande, dans laquelle seront marquées les limites dont on est convenu par le Traité d'Abo.

VIII. La Carte Géographique est le mot de l'Enigme du mois passé.

ENIGME.

*Mon ambition m'est fatale ;
Je jôis peu d'un destin glorieux :
Et tout le brillant que j'érale ,
N'ébloiit qu'un moment les yeux.*



*Condamnée à périr sans être criminelle ,
Je jssais plaire aux mortels dans mon malheureux sort,
Et souvent le jour de ma mort
Est une fête solemnelle :
D'abord assez patiemment,*

La Clef du Cabinet
Je souffre un cruel traitement
Dont le peuple ne fait que rire.



Mais à la fin j'éclate & me plains hautement ;
Dans ce fatal moment j'expire ;
Mon trépas est rempli d'attraits :
Souvent les efforts que je fais
En mourant me rendent féconde :
Mais je mets des enfans au monde
Qui ne me survivent jamais.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE, en PORTUGAL, & en
BARBARIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Les différends entre cette Couronne & celle de la Grande-Bretagne, par rapport aux affaires d'Amérique, sont sur le point d'être enfin réglés à l'amiable par une nouvelle Convention, dont on a traité à Madrid en même-tems qu'à Londres, par les Ministres des deux Cours. On s'attend ainsi d'en apprendre la conclusion, d'autant plus que les deux Cours sont parfaitement d'accord sur leurs principes. Le Roi s'en tient à la disposition des Traités, qui interdisent aux étrangers le commerce dans ses Etats de Terre-Ferme aux Indes-Occidentales. Par conséquent les Vaisseaux qui sont trouvés en contravention, tombent dans le cas d'être saisis par les Navires qui sont préposés à la garde des Côtes. La Cour d'Angleterre ne disconvient pas de ce principe; mais elle demande que l'on fixe les endroits dans lesquels les Gardes-Côtes seront autorisés

autorisés à faire ces saisies. Ce point est un des principaux qu'on est actuellement occupé à régler, de même que celui de la coupe du Bois dans la Baye de *Campêche*. On est déjà d'accord sur celui des prises que l'on prouvera avoir été faites injustement en *Amérique*. Ces prises seront estimées, la valeur remboursée en argent aux propriétaires, & l'on établira dans la suite des loix plus précises pour décider de la légitimité de celles dont les Armateurs Espagnols pourroient s'emparer sur les Anglois.

On auroit sujet de faire néanmoins quelque attention sur ce que nous venons de marquer de la conclusion prochaine du Traité entre les deux Cours, l'une & l'autre ayant formé le dessein d'envoyer chacune de son côté une Escadre en *Amérique*; la Cour de *Londres*, pour y protéger le comarce des Anglois; & celle de *Madrid* pour être en état de soutenir les Gardes-Côtes dans l'exécution des ordres dont ils sont chargés pour empêcher tout commerce clandestin. Mais cet arrangement de part & d'autre doit être considéré comme étant sans préjudice à la négociation qui se traite.

Mr. Wall, Ambassadeur du Roi à la Cour Britannique, qui est venu faire un tour en *Espagne*, retourne à *Londres*. Chargé, comme il étoit d'une partie de la Convention à conclure, on compte qu'il contribuera à y mettre la dernière main, après le retour de Sa Majesté Britannique de ses Etats d'*Allemagne*.

II. Les troupes qui ont été campées dans le voisinage de *Madrid*, pour y être exercées dans le nouveau maniemment des armes, se sont séparées pour retourner dans leurs quartiers. Le Roi a été très-satisfait de l'émulation qu'elles ont

montrées à se perfectionner dans cet exercice. Sa Maj. leur a donné des marques de sa libéralité, & a fait distribuer des présens à tous les Officiers, chacun suivant leur rang, aux uns des épées d'or, & à d'autres des montres & des tabatières d'or. Depuis la séparation de ce Camp, elle a donné ordre de former une ligne de troupes du côté de *Gibraltar*, afin d'empêcher toute communication de l'intérieur du Royaume avec cette Place, à cause de la maladie contagieuse qui règne sur la côte d'*Afrique*, d'où il y auroit lieu de craindre qu'elle ne fût apportée par les Vaisseaux qui arrivent à *Gibraltar*, venans de la même côte. Le Roi a pris aussi la résolution d'établir à *Madrid* une Ecole Militaire pour l'éducation de la jeune Noblesse sur le pied de celles qui s'établissent actuellement en *France* & en *Autriche*. En conséquence il a été réglé, que les fils d'Officiers morts au service de la Couronne, y seront reçus préférablement à tous autres. Sa Majesté destine quatre cens mille piastres à cet établissement.

III. La Marine étant un objet que le Ministère prend à tâche de faire valoir, le Roi a ordonné que les deux Régimens de ce Département fussent rendus complets & qu'on en formât un troisième. Conséquemment à cet objet, sept mille hommes sont employés à de nouveaux ouvrages que l'on fait pour l'agrandissement du Port de *Ferrol*. Douze Vaisseaux de guerre qui seront percés pour 72 pièces de canon chacun, sont actuellement sur les chantiers du même Port. On travaille aussi à *St. Andero* à en construire six de 50 à 60 pièces de canon. Les affaires du commerce sont également regardées de près. Les Négocians ont renouvelé des instances qu'ils avoient

avoient déjà faites pour l'expédition de la Flotte & des Gallions, suivant l'ancien usage. Ils ont représenté, que le commerce d'*Amérique* ne pouvoit subsister sur un pied avantageux sans ce rétablissement. La Cour paroît plus disposée qu'elle n'étoit auparavant à le leur accorder. Le nouveau Président de la *Contraction* doit se rendre à *Cadix*, afin de convenir avec la Chambre de Commerce, au sujet du réglemeut que l'on suivra désormais à cet égard.

IV. Depuis que le Roi a rendu sa bienveillance aux Hambourgeois, & consenti au rétablissement de leur Commerce dans ses Etats, on parle de quelques considérations qu'a fait naître le projet de commerce des Danois avec l'Empire de *Maroc*. Le bruit se répand même, que l'on doit faire des représentations à la Cour de *Dannemarck*, pour l'engager de renoncer à ce projet, afin de prévenir les inconvéniens qui en résulteroient à l'égard du Commerce que les sujets de cette Couronne font en *Espagne*. Le *Sindic Klefeker*, Député de la Ville de *Hambourg*, doit continuer de s'attêter à *Madrid* jusqu'à ce qu'il ait reçu des nouvelles d'*Alger*, que le Consul & les Facteurs Hambourgeois s'en seront retirés.

V. Sur une demande formée par la Maison d'*Orléans*, au sujet des arrérages du douaire de la feuë Reine d'*Espagne*, fille du Duc Régent de France, & veuve du Roi *Loüis I*, le Roi a rendu un Décret par lequel il est ordonné que les titres sur lesquels cette Maison fonde sa prétention, seront remis entre les mains de quatre Commissaires que Sa Majesté a nommés pour examiner cette demande, & pour lui en faire le rapport.

I. **O**N est occupé à lever des recrues dans toutes les Provinces de ce Royaume, pour y rendre complets les anciens Régimens, & pour en former plusieurs nouveaux.

La Cour a passé une partie de la belle saison au magnifique Palais de *Belem*, où les divertissemens ont été des plus vifs & des plus diversifiés. Après son retour à *Lisbonne*, savoir, le 28. Août, on y exécuta un Combat de Taureaux. Outre Leurs Majestés, la Famille Royale & toute la Cour, qui y assisterent, le reste des Spectateurs monta jusqu'au nombre de vingt-sept à vingt-huit mille. La chose ne paroît point exagérée, si l'on fait attention au goût décidé que l'on a en ce Pays pour ce genre de spectacle. Il y a eu quatorze Taureaux tués dans ce combat. On en a exécuté encore deux depuis, mais ils ne se sont point passés sans accident. On avoit imaginé de placer un Taureau sur un Char rempli d'artifice, afin qu'en y mettant le feu, cet animal fût excité au combat avec plus de furie. Le feu y ayant été mis trop tôt, le Char se renversa, le Taureau fut grillé & étouffé par l'effet de l'artifice, & les fulées se répandant de tous côtés sur les assistans, y causerent une confusion affreuse, en sorte que plusieurs Spectateurs furent renversés les uns sur les autres, & qu'outre ceux qui furent blessés, il y en eut aussi quelques-uns de tués. Un autre de ces animaux, que les *Taureadors* attaquèrent d'abord trop vivement, sauta par-dessus la Barrière, & s'ouvrit un passage au travers de la foule, en blessant de côté & d'autre, tout ce qui se rencontroit sur son chemin. Il en couta la vie à quatre personnes qui entreprirent d'arrêter

d'arrêter cet animal furieux, que l'on fut obligé d'assommer & de ruer à coups de sabre : Accidens qui ne sont pas nouveaux dans ces violens divertissemens ; mais qui devoient être bien capables si-non d'abolir du moins de ralentir pour un tems l'ardeur que les Lisbonniens ont ordinairement pour les Combats de Taureaux.

Comme l'on ne dit plus rien du différend qui a subsisté entre cette Cour & celle d'Angleterre, au sujet de la sortie des espèces d'or, il paroît de plus en plus qu'on l'a absolument terminé, ou qu'il le sera après le retour du Roi de la Grande-Bretagne dans son Royaume.

B A R B A R I E.

TUNIS. Depuis que le patti du jeune Bey est dissipé, comme on l'a fait voir dans notre Journal du mois dernier, le vieux Bey n'a été occupé qu'à affermir son administration, & à faire des exemples capables d'effrayer quiconque pourroit avoir du penchant à la mutinerie. Pendant plus de trois semaines on a eu tous les jours à *Tunis*, le spectacle hideux de quelque exécution des partisans du jeune Bey. Plus de deux cens d'entre-eux ont été mis à mort par différens genres de supplices. On en a empalé quelques-uns, après leur avoir crevé les yeux. D'autres ont été pendus par les pieds. Ceux qu'on a traités avec le plus d'humanité, ont été décapités, & leurs têtes pendues aux murailles du Château. Un Renégat, qui étoit devenu riche, & qui avoit procuré de la poudre & des munitions au jeune Bey, a été puni par un châiment plus terrible que ne le seroit la mort même : on lui a crevé les yeux, percé la langue & coupé une main, & dans cet état on l'a fait sortir de prison,

prison, & abandonné à son malheureux sort pour vivre de ce que les personnes compatissantes voudront bien lui donner. Trois Concubines du vieux Bey, qui avoient déserté de son Sérail & s'étoient retirées auprès du jeune Bey, ont été mises toutes trois dans un sac, & jetées à la Mer. Le Harem, ou Sérail du jeune Bey, a été abandonné au pillage des Soldats. Telle est la scène affreuse qui s'est passée à *Tunis* dans le cours du mois d'Août dernier. Le sort du jeune Bey livré au pouvoit & au ressentiment de son père, n'est point connu : mais le moins qu'on croye qu'il lui arrive, sera de finir ses tristes jours, avec les yeux crévés, dans un cachot.

TRIPOLI. Le Vaisseau à bord duquel se sont sauvés les Dulcignottes ou Albaniens qui s'étoient révoltés, & dont nous avons fait mention le mois passé, page 280, est, comme on l'a dit, un Navire Anglois, qui alloit à *Venise* avec une charge de sel. Ils se sont emparés dans leur fuite d'une Barque à rames qui étoit prête à aller en course. Ces deux Bâtimens ont erré quelque-tems sur la Mer, obligeant les Navires qu'ils rencontroient, & qu'ils pouvoient intimider par des menaces, de leur fournir des vivres ainsi que des munitions, dont ils n'avoient pas eu le tems de se pourvoir dans leur retraite précipitée. Ils ont pris, suivant toute vraisemblance, la route de *Durazzo*, ou de quelque autre endroit de la Côte d'*Albanie*. Aussi-tôt qu'ils se furent échappés de *Tripoli*, le Pacha profita du départ d'un Vaisseau Chrétien qui devoit toucher à *Malte*, pour informer le Grand-Maître des circonstances de cet événement, & pour l'exhorter à détacher quelques Galères, ou autre Navire armé, à la poursuite de ces fugitifs. Afin de l'y mieux engager,

il lui fit savoir que toute cette révolte ne procédoit que de la rage qu'avoient les Albaniens, des soumissions qu'on avoit été obligé de faire au Roi de France, & qu'ainsi l'on devoit craindre qu'ils n'exerçassent leur ressentiment sur tous les Bâtimens Chrétiens qu'ils rencontreroient. Ce motif n'étoit cependant qu'un prétexte dont se servoit le Pacha pour porter le Grand-Maître à entrer dans ses vûes. La véritable cause de la révolte des Albaniens provenoit de la trop grande autorité qu'on leur avoit laissé prendre, & de l'ambition du Vice-Amiral de *Tripoli* qui étoit de leur Nation, & qui n'aspiroit pas moins qu'à se rendre maître du Gouvernement. Pour y réussir, il avoit commencé par ôter la vie au premier Ministre du Pacha, au premier Secrétaire du Divan, & au second Secrétaire, qui furent massacrés tous trois dans un Caffé, le soir même qui avoit été fixé pour l'exécution du complot. Les mutins seroient cependant parvenus à leur but, s'ils avoient pû gagner les soldats Turcs; mais ni leurs promesses, ni leurs menaces ne purent rien opérer sur ceux-ci, qui haïssoient de longue main les Albaniens, & qui n'attendoient rien de favorable de leur part, au cas qu'ils parvinssent à se rendre maîtres du Gouvernement. C'est ce qui étoit à rapporter à la suite de ce qui se trouve du complot des Albaniens dans nos derniers Mémoires.

ALGER. La contagion régnoit encore à *Alger* dans le cours du mois de Septembre, avec la même force que nous l'avons marqué; ce qui continué à y causer une désolation d'autant plus grande que les Navires de cette Régence n'ont plus aucune liberté de se présenter aux Ports des Nations qui leur sont amies, & qu'il n'en arrive plus

plus d'aucune Nation étrangère, pour y faire le moindre commerce.

On apprend de *Tetuan* que le Lieutenant-Colonel de Longueville, qui a été Envoyé du Roi de Dannemarck auprès de l'Empereur de Maroc, y étoit encore, quoique le Juif Zumbel de retour de *Copenhagen* à *Fez*, y eut rendu compte à son Maître de ce qu'il avoit géré à la Cour de Sa Majesté Danoise, au sujet de l'affaire des Ports de *Sainte Croix* & de *Saffix*, qui devoient passer sous la puissance de la Couronne de Dannemarck, par le Traité qu'on avoit conclu, mais qu'on a cru devoir rompre; qu'ainsi on ne savoit pas quelle seroit l'issuë de toute cette affaire: Que Mr. de Longueville étoit néanmoins traité à *Tetuan* avec beaucoup plus d'égard & de considération qu'avant le départ du Juif Zumbel pour *Copenhagen*. Par d'autres avis de *Tetuan*, le Capitaine Steenis, Hollandois, est aussi encore à *Fez*, avec l'équipage de son Vaisseau appelé *la Maison du Bois*, & qui ayant fait naufrage, a été mené en captivité avec cet équipage à *Tetuan*, d'où il a été conduit à *Fez*: Que le rude traitement que son monde avoit essuyé à *Tetuan* n'étoit plus tel; & qu'il y avoit apparence qu'un Traité de paix entre l'Empereur de Maroc & la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas* seroit bientôt conclu, le Capitaine Steenis ayant trouvé de grandes dispositions pour cela dans l'Empereur de Maroc: Que du reste Mr. Steenis étoit affranchi de tous les desagrémens de la servitude, & alloit librement dans *Fez*, sans avoir de garde auprès de sa personne.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
I T A L I E , depuis le mois dernier.*

NAPLES. I. Tant dans ce Royaume que par toute l'Italie, il a été répandu, que le Roi avoit accédé au Traité de Madrid, & la chose pouvoit se concevoir aussi de ce que nous en avons marqué le mois passé, article de Turin. Elle n'a cependant d'autre fondement que la manière affirmative dont les nouvelles publiques de ce Pays l'ont donnée. Lorsque Sa Majesté a été invitée à cette accession, elle a témoigné être très-disposée à concourir aux mesures qui pourroient contribuer efficacement à maintenir la tranquillité de l'Italie. Elle en a examiné, dans cet esprit, le Traité qui lui a été communiqué. Elle en a pesé toutes les clauses : Mais comme les engagemens qu'elle y contractera à l'égard des principales Puissances d'Italie, exigent de la part de ces Puissances les stipulations les plus claires par rapport aux Etats des Deux-Siciles, le Roi a jugé qu'il convenoit de leur donner plus d'étendue qu'elles n'en ont par ce Traité. Sa Maj. a fait connoître aux Cours intéressées ses sentimens sur ce sujet, & l'on ne doute point qu'elles ne se prêtent à applanir ce qui fait l'objet de la difficulté. Le Roi de la Grande-Bretagne s'y portera de son côté ; chacun se le persuade, d'autant plus qu'on a appris avec plaisir que Sa Maj. Britannique avoit nommé un Ministre auprès de cette Cour, & que le Chevalier Gray étoit destiné à y remplir ce poste. Aussi est-ce pour répondre convenablement à cette marque d'attention

tion de la part du Roi d'Angleterre, que Sa Maj. a voulu lui envoyer un Ministre revêtu d'un caractère distingué. C'est le Prince Cimitile Albertini, ainsi que nous l'avons déjà annoncé le mois passé, qui sera revêtu de la qualité d'Envoyé Extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire. Cette nomination réciproque met du moins les choses, entre les deux Cours, sur le pied ordinaire de la bonne intelligence, & d'une confiance mutuelle, dont la situation des affaires de l'Europe ne leur avoit pas encore permis de se donner des témoignages publics. Du reste, on prétend que les Ministres de part & d'autre seront chargés d'entamer quelque négociation pour l'avantage des Sujets commerçans de l'une & de l'autre Nation.

On va travailler à introduire dans ce Royaume le réglemeut introduit en Prusse, par rapport à l'administration de la Justice.

II. Après tant d'années qu'on fouille les souterrains de l'ancienne Ville d'*Herculanum*, ensevelie depuis plus de seize siècles sous ses ruines, les trésors d'antiquité n'en sont pas encore épuisés. Tous les jours on en trouve de nouveaux, & de ces rarétés dignes des Antiquaires même du premier ordre, dont le détail seroit pour nous trop long à faire. Le Roi a destiné dans son Palais une grande salle vouée pour contenir une si riche collection, dans des armoires où l'on range avec symétrie ces pièces curieuses : Et l'on peut annoncer à ce sujet, que tous les autres Cabinets de l'Europe ne renferment point tant d'échantillons de la magnificence Romaine. Ce qui est étonnant, vû qu'on les trouvoit dans une si petite Ville de la *Campanie*. Entre autres choses d'un travail admirable, on a trouvé des Chandeliers

deliers & toutes sortes d'ustenciles garnies de moulures des mieux exécutées.

III. Il s'est établi, au mois d'Août à *Messine*, par des Lettres Patentes du Roi, une Compagnie de Commerce, qui a aussi obtenu la permission d'ériger des Manufactures de soye & de camelot. Sa Majesté pour contribuer à leur succès, les a exemptées de tous droits pendant dix ans, avec défense de sortir de la *Sicile* plus de la moitié des soyes cruës qu'il étoit permis d'en sortir ci-devant.

GENES. I. Il n'y a encore nulle apparence que l'accession de cette République au Traité de *Madrid*, suive de si-tôt celle qu'y a donnée le Roi de Sardaigne. On est cependant persuadé qu'elle s'y déterminera si l'on lui garantit toutes ses possessions, & sur-tout l'Isle de *Corse*, que le Gouvernement voit avec douleur être de nouveau si divisée. Au lieu de deux factions il y en a présentement trois; savoir, celle de la République, qui est composée des Habitans des districts voisins des postes occupés par les troupes Gènoises: La seconde est la faction Française, formée des districts où le Marquis de Cursay a établi les quartiers de son Corps de troupes. La troisième, qui s'est érigée tout nouvellement, a dans son parti la plûpart des Communautés du centre de l'Isle. Cette dernière, opposée aux deux autres, a publié un Manifeste assez singulier, dont voici la teneur.

*D*ans la situation critique où se trouve cette Isle, il est enfin nécessaire qu'il s'élève de véritables enfans de la Patrie, qui fassent connoître qu'ils n'ont point dégénéré des vertus de leurs ancêtres. Que tous ceux qui ont sincèrement à cœur le bien & l'avantage de la Nation, fassent voir qu'ils

qu'ils sont dignes de porter le nom de Corfes ! Que ceux qui se parent du nom Gencis , ou de tout autre nom étranger , soient donc regardés comme des fils indignes qui renient leur propre mère ! Nous les retranchons du milieu de nous. Nous ne voulons avoir aucune communication avec eux. Nous les regardons comme des cœurs lâches , qui dégradent eux-mêmes la liberté de leur origine. Nous les poursuivrons par-tout où nous les rencontrerons , jusqu'à ce qu'étant rentrés en eux-mêmes ils viennent se joindre à nous pour défendre l'héritage commun de leurs pères. L'ancienne valeur des Corfes suffit pour délivrer la Nation du joug tyrannique sous lequel on voudroit la faire succomber. C'est de leur seul courage qu'ils doivent attendre le rétablissement de la paix & de la prospérité. Tous ceux que la vaine espérance d'un Règlement de pacification a séduits , doivent revenir de leur erreur , & reconnoître enfin que toute Nation qui prend des étrangers pour arbitres de son sort , fait les premiers pas vers l'esclavage , & ne mérite pas de jouir de la condition d'Hommes libres.

Par ce qu'on vient de dire , & ce qui a été marqué le mois dernier des nouvelles affaires de la Corse, l'espérance d'y voir une fois les Peuples réunis sous un Chef doit s'évanouir absolument. Les François continueront ainsi à demeurer encore bien du tems dans cette Isle, à moins qu'ils ne jugent plus à propos de l'abandonner à son sort divisé. Leur Escadre de six Vaisseaux de guerre, dont nous annonçâmes, le mois passé, l'arrivée au Port d' Ajaccio , & qui étoit celle que le Roi Très-Christien avoit envoyée à Tripoli, prendre la satisfaction qu'elle a eüe de cette Régence, a passé depuis à la hauteur de la Specie, & est.

est retournée directement à *Toulon*. L'apparition de cette Escadre sur les côtes de *Corse*, avoit d'abord fait naître des idées singulières sur la destination; mais comme elles n'étoient fondées sur rien, elles se sont détruites d'elles-mêmes. Entre-tems les Habitans de l'Isle attachés au parti des François, ont pillé plusieurs Villages du parti des Genoïis, par ressentiment des voyes de fait exercées contre les premiers. Nous avons dit quelque chose de ces voyes de fait dans nos derniers Mémoires, page 272.

III. Le 3. Septembre, à cinq heures du soir, la Duchesse de Parme, dont nous avons annoncé le départ de *Parme*, entra dans le Port de *Genes*, au bruit de toute l'artillerie des Châteaux & d'une triple décharge de quatre Galères Françaises. Son Altesse Royale, après avoir été complimentée par une Députation de six Seigneurs & de six Dames, se rendit au Palais *Doria* devant la porte *St. Thomas*, où elle fut regalée d'un superbe souper, servi à une table de 80 couverts. Le 4. on lui donna un grand festin suivi d'un bal, & vers les neuf heures du soir elle s'embarqua pour *Antibes*.

MODENE. L'accession du Duc au Traité fait pour le repos de l'*Italie*, est jusqu'à présent douteuse, Son Altesse Sérénissime ne se déclarant pas plus ouvertement là-dessus, qu'elle l'a fait, par sa demande; savoir, qu'au préalable ses prétentions en *Hongrie* soient liquidées, & qu'elle soit indemnisée en argent pour le dommage que ses Etats ont souffert de la part des troupes Impériales & Piémontoises pendant la dernière guerre. Mais ce qui occupe constamment le Duc, c'est de voir fleurir également les Belles-Lettres & le Commerce dans ses Etats. Après avoir mis à profit

profit le rétablissement de la Paix, pour donner beaucoup au dernier de ces objets, Son Alt. Sér. a fait aussi pour le premier ce qui dépendoit d'elle; & tout nouvellement elle a rendu l'Université de *Reggio* plus florissante qu'elle n'étoit. Elle y a érigé de nouvelles Chaires de Professeurs pour la Jurisprudence Romaine, la Philosophie, les Mathématiques & la Physique Expérimentale. Elle a fait choix pour remplir ces Chaires de Professeurs habiles, auxquels elle donne des appointemens qui les mettent en état de subsister convenablement, & de se procurer les secours nécessaires à leurs Etudes.

On remarque dans ces circonstances de l'augmentation de commerce que le Duc de Modene a établi dans ses Etats, que le Gouvernement du Grand Duché de *Toscane* appotte beaucoup d'attention à l'état du sien du côté de la *Lunigiane*, parce qu'on apprend qu'il diminuë considérablement dans cette partie.

La Cour de *Turin* ne présente qu'un ordre du Roi de réparer les Forteresses de *Fenestrelles*, de *Suze* & d'*Exiles*; & que Sa Majesté accompagnée du Duc de Savoye, est allée faire la visite de ces Places.

Celle de *Rome* n'offre également rien d'intéressant pour l'étranger ce mois-ci. On n'y parle nullement d'une promotion de Cardinaux, quoi qu'il vaque présentement quatorze places dans le Sacré Collège. Il n'y a rien de nouveau non-plus touchant le différend du Chevalier de St. Georges avec son fils le Cardinal d'York. Ce Prélat est toujours à *Bologne*, où il se plaît si fort, par les agrémens que la Noblesse s'empresse à lui procurer, que l'on croit qu'il prendra la résolution d'y fixer son séjour. On voit cependant une
relation

des Princes &c. Novembre 1752. 345
rélation manuscrite du différend dont on a fait
un récit dans nos deux précédens Journaux,
qui, si elle porte juste, on peut en inférer que
ce différend a une toute autre cause que l'affaire
de l'Abbé Lercari.

A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE, &
aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

A N G L E T E R R E. I. Le Parlement n'a dû
s'assembler que le 31. d'Octobre pour tra-
vailler aux affaires publiques; tems auquel le
Roi seroit de retour de ses Etats d'Allemagne.
Mais si Sa Majesté a différé son départ d'Hanno-
ver à un tems plus reculé, il est vraisemblable
que cette assemblée aura aussi été reculée. Les
grandes affaires qui la tiennent si long-tems hors
du Royaume sont d'une situation à le faire croire;
du moins qu'elle ne sera pas à Londres pour le
9. Novembre, jour anniversaire de sa naissance.
Celle de l'élection d'un Roi des Romains est mise
à la tête. Comme il semble que l'indemnité
que l'Electeur Palatin demande pour ses pré-
tentions à la charge des Puissances Maritimes y
à beaucoup de rapport, & qu'elle doit être
décidée avant cette Election, c'est à quoi l'on
se fait que l'on continuë à travailler à Hannover.
Cette indemnité est pesée d'ailleurs à Londres par
les Seigneurs Régens avec beaucoup de mesure.
Ils ont dépêché le 16. Septembre un Courier au
Roi, avec le résultat des délibérations qu'il ont
renuës là-dessus, ensuite d'une communication
que Sa Majesté leur avoit donnée de ce qui avoit

été réglé en sa présence sur le moyen de contenter Son Alt. Elect. Palatine. Entre autres conditions proposées pour l'accommodement de cette affaire, on parle des suivantes : *Que la Seigneurie de Pleystein, dont il a déjà été fait mention dans nos Recueils, seroit adjugée à l'Electeur Palatin : Que l'on accorderoit aussi à ce Prince l'expectative d'un autre Fief relevant de l'Empire & possédé par la Maison de Bade-Bade & sur lequel la Maison forme d'anciennes prétentions : Qu'en outre, il lui seroit adjugé, par modération, une somme pour l'indemnité des fournitures faites pendant la guerre : Que l'Electeur, de son côté, se désisteroit de toutes prétentions quelconques à la charge de la Cour de Vienne : Qu'il concourroit dans les mesures prises pour le succès de l'élection d'un Roi des Romains ; & qu'en considération de cet accommodement & du concours de Son Altesse Electorale, la Cour de Vienne garantiroit non-seulement à la Maison Palatine les Etats qu'elle possède, mais que l'on aboliroit pour la suite le droit d'appel des sujets de l'Electeur aux Tribunaux de l'Empire.* Mais pour consommer cette affaire dont le Roi souhaite extrêmement la réussite, il paroît que la Cour de Vienne devoit faire un sacrifice. On s'en flatte à Londres par la considération des vûes salutaires qui animent le Roi. "Car, dit-on, dès
 „ que le consentement final de la Cour de Vienne
 „ sera arrivé à *Hannover*, on en donnera part à
 „ celle de *Manheim*, afin que l'Electeur Palatin
 „ renvoye son Ministre mûni des pleins-pouvoirs
 „ nécessaires pour signer la Convention à *Han-*
 „ *nover* avant le départ du Roi pour l'Angle-
 „ terre. La négociation dont il s'agit a tant de
 „ connexité avec les autres affaires de l'Empire,
 „ que le succès de celle-ci doit décider en quel-
 „ que

que sorte du succès des autres moyens qu'a
inspirés à Sa Majesté Britannique son zèle pour
l'avantage du Corps Germanique, L'Electeur
Palatin, une fois satisfait sur les motifs que
sa Protestation a pour fondement, on s'attend
que l'Electeur de Cologne joindra son concours
à celui de ce Prince, & agira avec les autres
Electeurs, convaincus de la nécessité de pro-
céder sans délai à l'affaire de l'Electon. La
pluralité des voix étant par-là assurée, la sai-
son de l'hyver pourra être employée avec suc-
cès à l'applanissement des autres difficultés,
comme celles qui regardent la compétence du
Collège Electoral & de celui des Princes dans
l'affaire de l'Electon, l'établissement de la Ca-
pitulation perpétuelle, & les prétentions de
quelques autres anciennes Maisons de l'Empire.,
Les voyes se préparent ainsi à pouvoir dire dans
la suite quelque chose d'assuré sur la réussite de
ce que l'on vient de rapporter.

II. L'augmentation de la Marine Espagnole
aux *Indes Occidentales*, par l'envoi de la nouvelle
Escadre, dont on a dit quelque chose, fait
craindre aux Marchands qu'il n'en résulte de nou-
veaux inconvéniens par rapport à leur commerce
& à leur navigation. Ils se confirment dans cette
crainte par des avis qu'ils reçoivent au sujet des
Gardes-Côtes Espagnols, qui continuent à s'em-
parer des Bâtimens Anglois qu'ils rencontrent dans la
Baye de *Honduras*. Ils en ont encore enlevé deux,
dont l'un étoit chargé de 180 tonneaux de bois
de *Campêche*, & dont l'autre étoit une Chaloupe
nouvellement construite qui avoit aussi une charge
de 150 tonneaux de bois de Teinture. Mais on
doit espérer d'être bientôt hors de ces allarmes,
par la Convention qui mettra fin aux différends

qui régissent depuis si long-tems entre les deux Cours, par rapport à la navigation d'*Amérique*. Néanmoins on enverra aussi une Escadre dans ce Pays pour y contrebalancer les forces de la Marine Espagnole : Et d'un autre côté la Compagnie des *Indes-Orientales* leve du monde pour être également transporté dans les Etablissmens, d'où les avis venus depuis peu représentent les affaires dans une situation favorable. Mais elles le seroient encore davantage, si les Commissaires qui sont à *Paris* pouvoient une bonne fois convenir avec ceux du Roi Très-Christien d'un règlement fixe de certaines limites dans ces Indes-là : Limites qui sont le mesentendu d'où sont provenuës les difficultés qui ont causé une espèce de guerre parmi les Indiens, que les François ont soutenus d'un côté, & les Anglois de l'autre. Nous en avons fait mention le mois dernier. On a depuis appris que les discussions qui s'étoient élevées à *Suratte* entre les Anglois & les Indiens ont été réglées à l'amiable, & que ces derniers s'étoient obligés de payer une certaine somme pour réparation des dommages que la Compagnie Angloise avoient soufferts pendant les derniers troubles : Que les François & leurs alliés avoient été repoullés avec perte devant *Arcate* & *Trichenapally*, où nous les avons laissés le mois passé : Que deux Nabods, Princes Indiens, qui étoient dans leur parti, l'avoient abandonné, & avoient embrassé celui des Anglois : Que les François étoient fort resserrés dans quelques-autres postes, & qu'ils auroient de la peine à s'y maintenir faute de provisions : Que Mr. Duplex, Gouverneur de *Pondichery*, paroïssoit las de cette guerre, & qu'il avoit écrit au Commandant Anglois du Fort *St. David*,
 « qu'il

qu'il espéroit de voir bientôt la fin des hostilités, la tranquillité publique rétablie, & toutes choses réglées à l'avantage des deux Compagnies Angloise & Françoisse des Indes Orientales : Qu'il le souhaitoit avec d'autant plus d'empressement, qu'il n'avoit pris les armes que sur les fortes instances des Indiens alliés des François, & qui avoient réclamé leur assistance : Que les Anglois se trouvoient dans le même cas à l'égard de ceux avec qui ils étoient alliés : & qu'ainsi rien ne devoit s'opposer aux témoignages naturels de la bonne intelligence entre les deux Nations.

On compte que les renforts que la Compagnie des Indes-Orientales destine pour ses Etablissemens, montera à plus de huit mille hommes, sans compter les Bâtimens qui serviront à y protéger la navigation. De là on peut inférer qu'il n'y a nul fondement à un bruit qui s'est répandu, que cette Compagnie pourroit bien être privée dans peu de son commerce exclusif ; outre que pareille chose ne sauroit avoir lieu qu'au moyen du remboursement de quatre millions deux cens mille livres sterlings, dont le Gouvernement lui est redevable. D'ailleurs, l'Orbî par lequel elle a été érigée ne doit expirer qu'en 1780.

Le Chef d'Escadre Edgewcombe a fait voile de Plymouth le premier Octobre pour se rendre dans la Méditerranée avec l'Escadre dont il a le commandement.

H O L L A N D E.

I. LE projet formé pour le redressement du commerce déchu dans la République, dont on a si souvent fait mention dans nos Journaux, & qui tient, pour ainsi dire, tous les

esprits en suspens, est enfin porté à la considération de l'Etat. Les Conseillers Commissaires de l'Amirauté de Zélande ont donné un Avis fort ample sur cet objet, puisqu'il contient 80 pages d'impression in 4°. en Langue Hollandoise. Les remarques dont cet Ecrit est accompagné, montent à 92. Elles sont précédées d'un raisonnement en forme de Préface. Il convient d'en rapporter ici la substance. Les Conseillers Commissaires, après s'être érendus, au commencement de leur Avis, sur les éloges qu'a mérités à juste titre le zèle du feu Prince Stadhouder pour le rétablissement du Commerce, examinent jusqu'à quel point le projet présenté par feu S. A. S. peut être mis ex exécution. Ils observent à ce sujet, que le Commerce de Zélande, qui forme en soi un objet particulier, doit être considéré séparément du point de vûë que l'on s'est proposé dans le général. Leur examen roule sur les moyens d'effectuer l'établissement d'un Port-Franc limité, sur l'utilité ou le préjudice qui peuvent en résulter, sur l'intérêt que la Province & l'Amirauté de Zélande peuvent y avoir, & sur la réalité des avantages qu'on a envisagés dans son exécution. Avant d'entrer dans le détail de cet examen, ils mettent en question si l'état actuel du Commerce, sa décadence & son rétablissement ont été pesés avec assez d'attention & d'une manière assez impartiale par des Négocians desintéressés, pour que l'on puisse se flatter, que l'intérêt particulier n'a point prévalu sur leurs considérations. Ils remarquent, que l'acceptation de ce plan, à moins d'un équivalent convenable, ne peut qu'apporter un préjudice réel aux Amirautés, quoique leur utilité soit cependant si reconnüe, que l'on considéra en 1668) comme une nécessité absolüe & indispen-

table, d'entretenir constamment, aux dépens des Provinces de l'Union, une force navale composée de 96 Vaisseaux de Ligne. Ils citent l'avis du grand Amiral de Ruyter, sur l'utilité de voir souvent paroître le pavillon de l'Etat dans la Méditerranée & sur la côte d'Afrique, ainsi que dans les parages de *Curaçau*, de *Surinam*, des *Berbices*, d'*Isséquebo*, &c. Ils remarquent, que l'Amirauté de *Zélande* a d'autant plus besoin de ses revenus ordinaires, qu'elle souffre un très-grand déchet par les dettes immenses des Provinces non équipantes, & qu'il doit paroître très-naturel, que le Commerce, qui est protégé & soutenu par les forces navales, serve & contribuë aussi à leur entretien. Les droits sur les marchandises qui se consomment dans la République, ne leur paroissent point pouvoir entrer en compensation avec la diminution de ceux qui résulteront du Transit. Par conséquent, ils jugent, que le but sera manqué, si l'on prétend tirer de-là l'équivalent, outre qu'ils regardent comme contraire aux anciennes maximes des Nations, que l'étranger soit plus favorisé que l'habitant du Pays. Passant au détail, ils observent, que l'accroissement de la Marine des autres Nations les met en état de se procurer les marchandises par leurs propres Vaisseaux, & à beaucoup moins de fraix que si l'on étoit obligé de les décharger & recharger dans les Ports de la République. Les inconvéniens de la jalousie des autres Nations commerçantes entrent dans les considérations de cet examen, aussi bien que la difficulté de détourner les conduits par lesquels le commerce a pris une fois son cours, sans oublier les ressorts que la rivalité met en œuvre de la part des Commerçans de *Hollande*

envers ceux de Zélande; à quoi se joint la multitude de Fabriques établies chez les étrangers, & qui les met en état de se passer des manufactures qu'on leur apporte d'ailleurs. La sévère exécution des Loix contre les fraudes, & les peines infamantes à statuer contre ceux qui s'en rendroient coupables, leur paroissent un moyen peu puissant pour les réprimer toutes, vû l'exemple des rems antérieurs, & ceux des Etats où les peines afflictives de ce genre sont plus sévères que nulle part ailleurs. Ils ne se promettent que peu de succès des moyens qui seroient employés pour réprimer les fraudes, parce que ces moyens exigeroient qu'on augmentât le nombre des Commis, & que l'on fait assez jusqu'où peut s'étendre leur scrupule. Les délations, à quelque objet qu'on les étende, leur semblent peu efficaces, par la difficulté de vérifier dans toute son étendue le sujet sur lequel porte l'accusation. Au surplus, ils jugent, qu'on ne sauroit user de trop de précaution dans l'exécution d'un plan, qui, s'il n'est pas trouvé d'une utilité réelle, fait courir le risque de tout hazarder & de tout perdre. Mrs. les Conseillers Commissaires trouvent un grand inconvénient dans la diminution des droits d'entrée, par la facilité qu'elle donnera aux Compagnies étrangères, d'introduire leurs propres marchandises, au préjudice des Compagnies nationales, & de se pourvoir elles mêmes avec plus d'abondance & de profit de celles dont elles auroient auparavant payé les droits. Ils considèrent, que s'il y a des Ports francs chez d'autres Puissances, c'est moins dans les domaines propres de ces Puissances qu'ils ont été établis, que dans leur dépendances, comme le prouve l'exemple de *Dunkerque*

que chez le Roi de France, & d'Emden chez le Roi de Prusse, pendant que le reste de leurs Etats, & Königsberg en particulier, sont assujettis au paiement des droits ordinaires. Leurs considérations roulent aussi sur le préjudice que la Province de Zélande souffriroit dans le débit de ses grains, par la facilité qu'auroient les Flamands & les Anglois, d'en apporter en telle quantité que bon leur sembleroit. La préférence dont la Hollande jouiroit sur la Zélande, par rapport au Transit pour le Brabant & la Flandres, entre dans l'objet des mêmes considérations aussi-bien que la nécessité d'augmenter les droits sur les manufactures de toiles des Pays Bas Autrichiens, en revanche de ceux que l'on y a imposés sur le produit des Fabriques de ces Provinces. L'article des sels est mis au rang des denrées dont le transit seroit préjudiciable pour la Zélande, à cause de l'exportation du sel blanc & raffiné qu'elle débite en Flandres & en Brabant. L'exemption des droits sur le sucre, de même que sur le salpêtre, entraineroit, dans le premier cas, le dépérissement des Raffineries de la Province, & causeroit, par rapport au second, un dommage sensible à la Ville de Ter-Veer &c.

Après cet extrait donné de l'avis & des considérations des Conseillers-Commissaires de l'Amirauté de Zélande. Il convient de parler aussi des remarques faites sur cet Avis. On observe d'abord dans la Préface, que la préférence de l'intérêt particulier sur l'intérêt général est un des inconvéniens dans lesquels ceux mêmes qui réclament contre sont le plus souvent sujets à tomber; que l'auteur de l'Avis, en subordonnant l'intérêt du Commerce à celui des Amirautés, paroît n'avoir eu d'autre vûe que de se rendre agréable

agréable à la Province & au Collège de l'Amirauté de Zélande ; qu'entraîné par ce but , il n'a pas évité de tomber dans des contradictions , & que séduit par la force du préjugé , il ne s'est pas donné la peine de consulter les régîtres de l'Amirauté de Zélande , dans lesquels il auroit trouvé , que dès 1732 & en l'année 1740 , ce Collège fut d'avis , que l'établissement d'un Transit & d'un Port-Franc étoit le moyen le plus salutaire de parvenir au redressement du Commerce. A la suite de la Préface viennent les Remarques , au nombre de LXXXVII. Elles servent à combattre & à détruire les objections contenues dans l'Avis , & à prouver par les considérations les plus détaillées du commerce , que l'érection du Port franc & du Transit , jointe à la diminution des droits sur les marchandises , est le moyen le plus sûr & le plus infailible d'effectuer ce redressement. On y fait voir , qu'entre deux inconvéniens à éviter , celui de la ruine du commerce doit l'emporter sur la privation des droits affectés à l'entretien des Amirautés , vû que le commerce dépérissant , les Amirautés doivent nécessairement dépérir , au lieu que le commerce reprenant vigueur , son accroissement fournira le moyen d'y proportionner l'état des forces maritimes. On y démontre , que la perception des droits onéreux ayant été une des principales causes qui a détourné les débouchés du commerce , la diminution des mêmes droits est un moyen naturel de rétablir le passage de différentes espèces de marchandises par le territoire de la République : qu'il est encore tems d'avoir recours à des moyens efficaces , pendant que l'abondance d'argent comptant subsiste dans la République , & y met le Com-

merçans

merçant en état de faire les avances aux Marchand étrangers, avec plus d'avantage qu'aucune autre Nation; que le danger d'exciter la jalousie des autres Etats commerçans est une crainte frivole qui porte sur un faux principe; qu'à la vérité, on doit s'attendre que leur émulation n'en fera que plus grande; mais qu'il en résulte, que la nôtre ne sera pas en défaut, & que le Commerçant s'évertuera par tous les moyens permis à tirer avantage de sa nouvelle situation; que l'on se fait illusion en disant, qu'il est à craindre, que le Pays ne soit absorbé par les marchandises des autres Compagnies; qu'au contraire, dès que les retours de notre Compagnie des Indes absorberont eux-mêmes les besoins & la consommation de nos habitans, il ne sera qu'avantageux pour le Pays, de devenir le marché général des autres Compagnies; que la modération des droits rappelant les Vaisseaux étrangers dans nos Ports, nous n'aurions plus lieu de craindre qu'ils les évitent, par l'inconvénient de ces mêmes droits, qui ont chassé de chez nous une partie du commerce, & ont favorisé les Hambourgeois dans les moyens dont ils se sont servis pour l'attirer chez eux, & que comme l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général dans une affaire aussi importante que celle dont on est occupé, il est naturel de préférer l'avantage de tout un Etat, qui sera comme le Grenier général de l'Europe, plutôt que de consulter uniquement l'intérêt particulier de la Province de Zélande dans le débit de ses grains, &c.

II. La Princesse Royale Gouvernante, ainsi que le Prince Stadhouder, sont de retour de *Dieren* depuis le 4. Octobre à leur résidence ordinaire

dinaire de la *Maison du Bois*. Les Membres des différens Colléges ont été depuis conférer avec cette Princesse sur divers objets relatifs aux matières importantes dont l'Etat s'agit du Port-franc, du commerce, & autres de connexité avec diverses Cours. Le Traité de Commerce à conclurre avec le Roi des Deux Siciles, est du nombre des dernières. Le Comte de Pinochetti, Ministre Plénipotentiaire de ce Prince, a présenté à l'Assemblée des Etats-Généraux un Mémoire touchant ce Traité. Une négociation de huit millions de florins, entre aussi dans les considérations du Gouvernement. Cette négociation est autant que résolüe, & doit s'effectuer par le moyen d'une Lotterie composée de 8000 Billers à mille florins chacun, dont 300 florins pourront être fournis en Obligations ordinaires, ou petits prix provenans des mêmes Lotteries, & les 700 florins restant en argent comptant. Les prix seront au nombre de huit mille; savoir un de cinquante mille florins, un de trente mille, un de vingt mille, un de douze mille, deux de dix mille, quatre de cinq mille, dix de trois mille, soixante de deux mille, trois cents vingt de quinze cents, quatre cents quarante de douze cents, & sept mille cent & soixante de mille florins. Sur chacun de ces Prix, tant grands que petits, il sera déduit quinze pour cent. On payera du reste du Capital quatre pour cent, sauf les charges ordinaires. Les souscriptions sont ouvertes depuis le 16. Octobre: on a commencé le 23. du même mois, à en faire la collecte, laquelle devra être terminée le 24. Decembre prochain. Le tirage de cette Lotterie se fera le Lundi 21. Janvier 1753 & les jours suivans.

BRUXELLES. Les Commissaires assemblés aux Conférences de cette Ville, acheveront, comme on le prétend, dans les premiers jours de ce mois de Novembre, de mettre en regle l'affaire du Tarif. Leurs conférences précédentes n'ont, dit-on, absolument roulé que sur cet article & sur celui de la réparation des Places de la Barrière. Il n'y auroit ainsi nulle question de former aucun nouvel Etablissement pour la navigation & le Commerce des Pays Bas Autrichiens dans les *Indes Orientales*. Tous les bruits qui se sont répandus à cet égard ont donc été déstitués de fondement, aussi-bien que la prétendue condition d'y envoyer quatre Vaisseaux.

Outre les ouvrages en Canaux & autres auxquels on est occupé pour l'avantage du Commerce de ces Pays, & ceux occasionnés par le fâcheux événement arrivé au Fort de *Schlick*, on doit exécuter l'année prochaine, le projet de creuser un Canal de communication depuis *Alost* jusqu'à *Dendermonde*.

L'Impératrice-Reine a nommé Conseiller d'Etat, Mr. de Bellanger, qui étoit Conseiller de ses Domaines & Finances dans ce Pays.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Le Roi de la Grande-Bretagne ayant chargé Mr. Keith, son Ministre en cette Cour, d'y continuer la négociation que le Comte de Hyndford a entamée, ce Ministre reçut le 7. Septembre un Courier d'*Hannover*, sur les dépêches duquel, il fut le 8, ainsi que les jours suivans, en conférence avec les Ministres de

Leurs Majestés Impériales. Plusieurs Conseils & conférences ont été tenus depuis sur les mêmes dépêches en présence de l'Impératrice-Reine. Il s'en est aussi tenu auxquels l'Empereur a assisté. Il a été question dans ces conférences, d'applanir les difficultés pour l'accommodement des prétentions de l'Electeur Palatin, sur le plan des dernières propositions faites par Sa Majesté Britannique. On a examiné ce plan; on en a pesé toutes les circonstances, soit dans le rapport qu'elles ont avec les affaires de l'Empire, ou par relation directe avec les intérêts de cette Cour; & comme ces deux objets demandent encore quelque explication, on a fait sur l'un & sur l'autre des observations qu'il a paru nécessaire de communiquer à la Cour de *Hannover*, avant de procéder à la conclusion finale de cette affaire. Or, ces observations envoyées au Roi de la Grande-Bretagne, par le Courier même que Mr. Keith avoit reçu le 7. Septembre, sont « Que
 » l'Impératrice-Reine se feroit un plaisir de
 » condescendre à ce qui lui a été recommandé
 » de la part de Sa Maj. Britannique, sur l'ac-
 » commodement des prétentions de l'Electeur
 » Palatin, si elle n'y entrevoyoit deux difficul-
 » tés, dont l'une regarde le Privilège de *non-
 » appellando*, sollicité par cet Electeur, & l'autre
 » l'expectative du Fief d'*Ostenaui*: Que quel-
 » que désir qu'ait Sa Maj. Impériale d'apporter
 » à cette affaire toutes les facilités qui peuvent
 » en procurer la réussite, elle se trouve les mains
 » liées à cet égard, par l'attention qu'elle aura
 » toujours d'éviter tout ce qui pourroit déro-
 » ger aux droits ou aux intérêts de l'Empire.
 » Mais que si l'on peut d'ailleurs, faisant ab-
 » straction de ces deux articles, rendre l'accom-
 » modement

» modement en quelque sorte praticable, elle
» apportera, pour ce qui la concerne en patri-
» culier, toutes les facilités possibles, à avan-
» cer la conclusion de cette affaire. »

On sçait que ces observations étant parvenues au Roi d'Angleterre, il les a fait communiquer à la Cour Palatine. Du reste, on peut avancer que les choses sont en aussi bon train qu'on puisse les désirer pour frayer les voyes à l'importante Election si désirée par tous les Patriotes qui ont à cœur le bien, l'avantage & la tranquillité de la Patrie Germanique. La Cour de *Berlin* a fait connoître elle-même, par ses Ministres, qu'elle auguroit avantageusement sur ce sujet, des mesures que l'on prenoit pour terminer à l'amiable les prétentions de celle de *Mannheim*. Mr. de Klinggraff, Ministre du Roi de Prusse, & le Président de Dewitz, qui ont été saluer Sa Maj. Prussienne en *Silésie*, sont de retour à *Vienne*, & depuis leur arrivée, ils ont confirmé aux Ministres de la Cour ce que nous venons de marquer, en ajoutant que le Roi leur Maître les avoit aussi chargés d'instructions très-favorables pour accélérer la conclusion des affaires qui ont fait le sujet principal de leur négociation en cette Cour. Mais on auroit aimé de voir dans le cas présent, le retour à *Hannover* du Baron de *Wrede*, Envoyé par l'Electeur Palatin aux Négociations entamée en cette Ville, parce qu'il en est parti après quelques conférences qu'il a eues avec divers Ministres, & dont il paroît que la Cour n'a pas été entièrement contente du résultat. Ce retour n'aura donc plus lieu, puisque l'on n'a pû encore trouver moyen de lever tout-à-fait les
deux

deux difficultés principales de l'accommodement avec la Cour Palatine. On voit néanmoins avec plaisir, en attendant que cette affaire soit en règle, qu'une difficulté concernant la restitution de l'artillerie que les troupes Impériales avoient enlevée de *Baviere* pendant la dernière guerre, a été terminée à la satisfaction mutuelle des deux Cours, par une résolution que l'Impératrice-Reine a prise de consentir à cette restitution, & par des déclarations favorables que l'Electeur de Baviere a données de concourir avec les autres Membres de l'Empire, dans les mesures qui seront proposées pour l'avantage & l'intérêt du Corps Germanique. Le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a fait de pareilles déclarations. Le Landgrave de Hesse-Darmstadt, dans une réponse qu'il a donnée à une Lettre que le Margrave d'Anspach lui avoit écrite le 4. Septembre, fait aussi connoître ses principes de zèle par rapport aux moyens d'accélérer l'ouvrage de l'Electio[n] d'un Roi des Romains. La réponse, dont nous faisons mention, porte en substance : " Que cette affaire de l'E-
 „ lection lui paroît trop salutaire & trop impor-
 „ tante, pour n'avoir pas dû exiger de la part
 „ des Etats de l'Empire, autant d'empressement
 „ que d'attention à la faire réussir : Qu'ainsi, il
 „ auroit été à souhaiter qu'on y eût travaillé
 „ de concert & dans un même esprit ; que ceux
 „ dont les sentimens différoient du plus grand
 „ nombre, eussent évité dans leurs démarches,
 „ tout ce qui porte avec soi le caractère de pré-
 „ cipitation, ou qui peut être taxé de patrio-
 „ tisme ; qu'on se fût abstenu de protestations de
 „ la nature de celles qui ont été faites dans une
 „ affaire où les tempéramens les plus modérés
 „ étoient

» étoient préférables à toutes autres voyes ; que
» du moins auroit-on dû attendre le succès des
» moyens mis en usage par les Cours de *Vienne*
» & de *Hannover* , pour parvenir à concilier les
» oppositions entre le Collège des Electeurs &
» celui des Princes , & qu'il eût été également
» loüable de s'en rapporter à ce que l'Empereur
» lui-même auroit trouvé à propos de faire
» savoir sur ce sujet par un Décret de Commis-
» sion Impériale. »

Les anciennes Maisons de l'Empire , qui , dans les protestations qu'elles ont remises au Directoire de Mayence , dont il est fait mention dans cette Reponse du Landgrave de Hesse-Darmstatt au Margrave d'Anspach , sont les Maisons de Würtemberg , de Cassel , de Bareith , & d'Anspach. Aussi , depuis la même réponse , le Margrave de Bade-Bade , par une Lettre qu'il a écrite au Duc de Würtemberg , ce Prince adhère entièrement aux principes du Landgrave de Hesse Darmstatt. Divers autres Princes de l'Empire montrent les mêmes sentimens pour accélérer le succès de l'Electon ; & entre-autres Ecrits sur cette matière , il en paroît un nouveau en Langue Française , intitulé : *Exposé démonstratif concernant la célèbre question du Droit public , s'il appartient aux Electeurs de passer à l'electon du Roi des Romains , du vivant même d'un Empereur , toutes les fois qu'ils le trouvent bon & nécessaire , & sans aucune délibération préalable avec les autres Princes de l'Empire.* Le but de cet Ecrit est d'attribuer non seulement aux Electeurs , mais à tous les Princes & Etats de l'Empire , le droit de décider le point de la nécessité de l'Electon. Mais il semble qu'on n'attende plus à présent que la décision des Cours de Cologne & de Manheim pour régler les

démarches préparatoires qui précèdent ordinairement l'important ouvrage de l'Élection.

II. Le Comte de Hautefort, Ambassadeur de France, a remis à Leurs Majestés Impériales des Lettres de félicitation de Leurs Majestés Très-Chrétiennes sur la naissance de l'Archiduchesse dont l'Impératrice-Reine est accouchée le 13. Août dernier. Ces Lettres sont conçûs dans les termes les plus conformes à la bonne intelligence qui subsiste entre les deux Cours, & à la satisfaction avec laquelle le Roi & la Reine de France ont accepté l'invitation d'être Parrain & Marraine de cette Princesse. Le Comte de Hautefort s'est acquis à cette occasion une estime des plus distinguées, & dont il a éprouvé les effets dans les différentes occasions où il a eu des ordres de sa Cour à exécuter. Comme son Ambassade n'a été qu'une Ambassade Extraordinaire, selon l'usage qui se pratique entre les grandes Puissances après la conclusion de la Paix, ce Seigneur eut le 16. & le 17. Septembre ses audiences de congé de l'Empereur, de l'Impératrice & des Archiduchesses; & il doit être parti vers la fin du mois d'Octobre ou le commencement de Novembre pour retourner en France, d'où le Comte Caunitz-Rittberg, qui y est aussi revêtu de la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, & qui a fait son entrée publique à Paris, comme on le verra dans l'article suivant, partira de même dans quelque-tems. Il y aura ensuite des Envoyés Extraordinaires qui remplaceront dans les deux Cours les Comtes de Caunitz & de Hautefort.

III. L'Impératrice-Reine, qui est relevée de ses couches depuis environ six semaines, a fait une nombreuse promotion de Chambellans, & créé Général Major le jeune Prince de Lobkowitz, fils

fils aîné du Felt-Maréchal de ce nom. Elle a conféré aussi le Régiment du feu Général Ghylani au Général Haddick, qui a servi avec beaucoup de distinction dans la dernière guerre. C'est le même qui attaqua en 1748 le convoi que les François vouloient faire entrer dans *Bezgodsoom*, & qui enleva une grande partie des munitions dont ce convoi étoit composé. L'Empereur de son côté a gratifié le Comte de Christiani, Grand Chancelier du *Milanez*, en considération de ses bons services, du Fief de *Saint Martin d'Est*, ayant titre de Marquisat, & qui est dévolu à l'Empire par la mort de la Duchesse doüairière de Guastalla, née Duchesse de Holstein-Weissenbourg, laquelle avoit été mariée au Marquis d'Est, en la personne duquel la Branche masculine de la Maison de *St. Martin* est éteinte. Le Marquis du Châtelet, qui étoit revêtu de la Charge de Commandant en chef des troupes dans le Grand Duché de Toscane, en ayant demandé sa démission, l'Empereur la lui a accordée, & l'a gratifié d'une pension de quatre mille florins sa vie durant, outre deux mille florins de pension assignés à la Marquise son épouse, au cas qu'elle survive à son époux.

IV. Le beau Palais du feu Prince Eugene de Savoye, situé près de la *Favorite*, & que la Princesse Victoire de Savoye avoit hérité, est à présent à l'Impératrice-Reine, qui l'a acheté, pour servir de logement pendant l'Été à l'Archiduc Joseph, pour lequel on destine aussi un Palais que ce Prince occupera pendant l'Hyver. La Princesse Victoire de Savoye est épouse du Prince de Saxe Hildbourghausen, Felt-Maréchal des Armées de l'Impératrice-Reine. Comme elle a toujours eu un goût décidé pour l'*Italie*, elle a

pris la résolution, du consentement du Prince son époux, d'y aller passer le reste de ses jours. Elle a fait choix de la Ville de *Ferrare*, & elle est partie pour s'y rendre.

V. Le Camp de *Collin* en Bohême est présentement séparé. Nous avons dit le mois passé, qu'il avoit fait les évolutions & ses manœuvres à plusieurs reprises; mais nous n'avons pas marqué un incident arrivé dans une manœuvre, qui étoit l'attaque simulée d'un poste dans lequel les Régimens de Haller & de Saxe-Hildbourghausen s'étoient retranchés. Le bruit a été, mais nous avons attendu avant que d'y ajoûter foi « que » cette attaque avoit été fatale non-seulement à » ces deux Régimens, mais à quelques autres em- » ployés à la même opération, parce que, disoit- » on, les fusils des Soldats s'étrant trouvés char- » gés de pierres, il en étoit résulté une escar- » mouche dans laquelle il y avoit eu de part & » d'autre beaucoup de monde blessé. » L'information a fait voir depuis, qu'il n'y a eu dans tout ceci que l'apparence, & que les Régimens commandés pour l'attaque ayant été obligés de franchir un terrain difficile & escarpé, couvert de sable & de gravier, que le vent & le mouvement des troupes détachoit & dispersoit à mesure qu'elles se portoient en avant, les fusils des Soldats s'en trouverent comme remplis, sans qu'eux-mêmes y eussent fait attention; qu'on ne s'en apperçut qu'aux décharges, dont l'attaque fut accompagnée; que les Soldats, uniquement occupés à suivre l'ordre du commandement, remarquèrent trop tard l'effet qu'avoit produit une cause aussi involontaire que l'étoit celle-ci; que le Général Brown fit d'abord cesser l'attaque, & que par les rapports qui furent faits immédia-
tement

tement du nombre des blessés, on trouva que ce nombre montoit à une centaine, ou environ, sans qu'aucun d'entre-eux l'ait été dangereusement.

VI. L'Impératrice voyant les funestes disputes qui se sont élevées en France au sujet de la Constitution *Unigenitus*, & voulant prévenir qu'il n'en naisse de pareilles dans ses Etats, elle a fait des défenses expresses d'y prêcher, parler, écrire ou disputer au sujet de cette Bulle admise & reconnuë par tout comme regle de foi, à peine aux contrevenans, d'être traités selon la vérité des Loix établies contre ceux qui troublent l'ordre dans l'Eglise ou dans la Société.

PRUSSE. I. Le Roi est de retour à *Potzdam* du voyage qu'il a fait en *Silesie*, depuis le 19. Septembre. Les Officiers Commandans des divers Régimens dont la Garnison de *Berlin* est composée, se rendirent le 9. Octobre avec leurs Sergens d'Ordonnance à *Potzdam*, pour y recevoir les ordres de Sa Majesté au sujet de quelques nouvelles manœuvres qu'elle juge à propos d'introduire dans l'exercice de ses troupes. Le maniement des armes, la promptitude des décharges & l'usage de la Bayonnette se trouveront portés par-là, comme on l'assure, à un point de perfection auquel on n'avoit pas encore atteint. Ce maniement des armes a déjà été commencé en *Silesie* pendant le dernier voyage du Roi, avec les divers mouvemens qu'un Corps de troupes est obligé de faire en campagne pour se déployer à la droite & à la gauche; se réformer & faire les autres dispositions que la nature du terrain peut exiger.

II. Dans le nombre des arrangemens pour faire toujours fleurir de plus en plus le com-

merce des Etats du Roi, on place celui de rendre navigable la rivière d'*Ucker*. Le projet en ayant été présenté à Sa Maj. elle l'a approuvé, & la résolution a été prise ensuite de le mettre en exécution. On s'attend ainsi d'y voir travailler au printemps prochain. On compte que pour ce tems-là la liquidation des Capitaux négociés par les Hollandois sur l'*Oostfrise* sera aussi réglée à la satisfaction des Parties intéressées; mais que quant aux affaires de la même nature qui concernent la *Silésie*, leur décision dépend toujours des mesures finales que l'on prendra à la Cour de *Vienne*.

Les Directeurs de la Compagnie Asiatique ont informé la Cour, que le Vaisseau le *Château d'Emden* avoit mis à la voile du Port de ce nom, pour se rendre à la *Chine*. L'intérêt que divers Particuliers ont dans ce Vaisseau est estimé six cens mille florins.

III. On voit paroître depuis peu une Epître du Roi au Prince Royal son frère, destinée à être mise à la tête d'une nouvelle Edition des *Mémoires de Brandebourg* en 2 vol. in 4°. dont Sa Majesté est l'Auteur. Comme cette Epître est très-digne d'attention par elle-même & par les traits dont le Prince de Prusse y est caractérisé, on a crû devoir la joindre ici. Elle est conçue en ces termes.

MON CHER FRERE.

J'AI employé, depuis quelque tems, mes loisirs à faire l'Abregé de l'histoire de la Maison de Brandebourg. A qui pourrois-je mieux adresser cet Ouvrage, qu'à celui qui fera un jour l'ornement de cette Histoire, à celui que la naissance appelle au Trône; & auquel j'ai consacré tous les travaux de ma vie? Vous étiez instruit des actions de vos ancêtres,

cêtres, avant que je prisse la plume pour les écrire. Les soins que je me suis donnés en faisant cet Abrégé, ne pourroit servir qu'à vous en rappeler la mémoire. Je n'ai rien déguisé; Je n'ai rien tu: J'ai représenté les Princes de votre Maison, tels qu'ils ont été. Le même pinceau qui a peint les vertus civiles & militaires du Grand Electeur, a touché les défauts du premier Roi de Prusse, & ces Passions qui, par la Providence, ont servi, dans la suite des tems, à porter cette Maison au point de gloire où elle est parvenue.

Je me suis élevé au dessus de tous préjugés. J'ai regardé des Princes, des Parens, comme des hommes ordinaires. Loin d'être séduit par la domination, loin d'idolâtrer mes ancêtres, j'ai blâmé le vice en eux avec hardiesse, parce qu'il ne doit point trouver d'azile sur le Trône. J'ai loué la vertu par tout où je l'ai trouvée, en me défendant même contre l'entouffiasme qu'elle inspire, afin que la vérité simple & pure regnât dans cette Histoire. S'il est permis aux hommes de pénétrer dans les tems qui doivent s'écouler après eux, si l'on peut, en approfondissant les principes, deviner leurs conséquences, je présage, par la connoissance que j'ai de votre caractère, la prospérité durable de cet Empire. Ce n'est point l'effet d'une amitié aveugle qui me séduit en votre faveur; ce n'est point le langage d'une basse flatterie, que nous détestons tous deux également; c'est la vérité qui m'oblige à dire, avec une satisfaction intérieure, que vous vous êtes déjà rendu digne du rang où la naissance vous appelle. Vous avez mérité le titre de Défenseur de la Patrie, en exposant généreusement vos jours pour son salut. Si vous ne méprisâtes pas de passer par les grades subordonnés du Militaire, c'est que vous pensiez que pour bien commander, il falloit

falloit auparavant obéir ; c'est que votre modération vous défendoit de vous parer de la gloire que le vulgaire des Princes est avide d'usurper sur l'expérience des anciens Capitaines. Uniquement attaché au bien de l'Etat , vous avez fait taire toutes passions & tout intérêt particulier , lorsqu'il étoit question de son service. C'étoit par un même principe que Boufflers s'offrit au Roi de France , la Campagne de 1709. & qu'il servit sous Villars : Lorsqu'il le vit arriver , & qu'il sut qu'il devoit servir sous ses ordres , il lui dit : Des Compagnons pareils valent toujours des Maîtres.

Ce n'est pas seulement sur ce sang froid inaltérable dans les grands périls , sur cette résolution toujours pleine de prudence dans les momens décisifs , qui vous ont fait connoître des troupes comme un des instrumens principaux de leur victoire , que je fonde mes espérances & celles du public : les Rois les plus valeureux ont souvent fait le malheur des Etats , témoin l'ardeur guerrière de François I. de Charles XII. & de tant d'autres Princes qui ont pensé se perdre , ou qui ont ruiné leurs affaires par un débordement d'ambüion. Permettez , que je vous le dise , c'est la douceur , l'humanité de votre caractère , ce sont ces larmes sincères & vraies que vous versâtes lorsqu'un accident subit pensa terminer mes jours , que je regarde comme des gâges assurés de vos vertus & du bonheur de ceux dont le Ciel vous confiera le Gouvernement. Un cœur ouvert à l'amitié est au-dessus d'une ambition basse. Vous ne connoissez d'autres regles de votre conduite que la justice , & vous n'avez d'autre volonté que celle de conserver l'estime des sages. C'étoit ainsi que pensoient les Antonins , les Tites , les Trajans , & les meilleurs Princes , qu'on a nommés avec raison , les délices du genre humain.

des Princes &c. Novembre 1752. 369

Que je suis heureux, Mon cher Frère, de connoître tant de vertus dans le plus proche & le plus cher de mes Parens! Le Ciel m'a donné une ame sensible au mérite, & un cœur capable de reconnaissance. Ces liens, joints à ceux de la nature, m'attachent à vous à jamais. Ce sont des sentimens qui vous sont connus depuis long-tems, mais que je suis bien-aïse de vous réitérer à la tête de cet Ouvrage, & , pour ainsi dire, à la face de l'Univers. Je suis avec autant d'amitié que d'estime,

MON CHER FRERE,

Votre fidèle Frère & Serviteur

F R E D E R I C.

T U R Q U I E.

I. **L**Es Eunuques Noirs étoient les auteurs d'une conspiration qui se tramoit dans le Serrail, & le Grand Seigneur, pour leur imposer une punition digne de leur témérité, en a fait étrangler dix-huit, & jeter leurs Corps à la Mer. La mort de Kïslar-Agasi, qui étoit Chef des mêmes Eunuques, & que nous avons annoncée le mois passé, a été suivie de celle de presque tous les favoris, soit dans *Constantinople*, soit dans les Provinces. Un d'entre-eux, qui étoit un des Banquiers de la Porte, a été arrêté, & obligé par toutes sortes de tourmens à déclarer ce qu'il savoit encore touchant les richesses immenses de Kïslar-Agasi. Après avoir tiré de lui tous les aveus qu'on en exigeoit, on l'a étranglé comme les autres, & jetté son corps à la mer. L'Aga de *Bournabat* à *Smirne*, qui avoit aussi la réputation d'être un concussionnaire, a pareillement été arrêté : & après celui-ci, on a vû arrêter & conduire dans un Château sur le bord de la Mer de *Marmora*, le fameux Pacha

Pacha de *Rhodes*, parce que Sa Hauteſſe a découvert qu'il entretenoit les Janiffaires dans leur penchant à la mutinerie, & qu'il y avoit d'ailleurs tout à craindre de cet eſprit vaſte, ambitieux & entreprenant. Depuis lors le crédit chancelant du nouveau Grand Vizir eſt monté. Il eſt même parvenu au plus haut point, & une marque de ceci, c'eſt que le Grand Seigneur s'eſt trouvé dans la néceſſité d'envoyer en exil Bekir-Pacha, ci-devant Grand Amiral, qui avoit épouſé une des ſœurs de Sa Hauteſſe.

Le repos public ſe rétablit ainſi inſenſiblement à *Conſtantinople*. La fête du grand Bairam y a été célébrée avec tranquillité dans le mois d'Août. Les réjouiſſances, dont elle eſt ordinairement ſuivie, ſ'y ſont paſſées auſſi avec beaucoup d'ordre. La ceſſation de la maladie contagieuſe n'a d'ailleurs pas peu contribué à faire revenir le calme dans les eſprits, & l'on ſe flatte que cette ſituation ſera de durée, ſur tout par un ſoin qu'a pris l'Aga des Janiffaires de ramener cette turbulente Milice de ſes ſentimens guerriers à des ſentimens paiſibles. Il a profité de la circonſtance du Bairam pour aſſembler les Officiers de ce Corps, auxquels il a fait un diſcours qu'on explique par les expreſſions que voici. « C'eſt,
 » ſans doute, pour augmenter la gloire de ce
 » vaſte & floriffant Empire, que vous deſirez,
 » mes chers amis, de vous trouver dans l'occa-
 » ſion de ſignaler de nouveau votre bravoure par
 » des exploits guerriers ; Mais aucun de vous
 » n'ignore, que le Dieu des véritables Croyans
 » & ſon grand Prophète Mahomet défendent
 » toute guerre injuſte, même contre les enne-
 » mis de notre ſainte Loi. Ce ſeroit donc agir
 » contre le commandement de cette Loi divine,
 » qui

qui nous a été donnée par l'Alcoran , que
d'entreprendre la guerre dans un tems où il
n'y a pas le moindre sujet légitime d'en venir
à cette extrémité. Les Nations infidèles , voi-
sines de la sublime Porte , ne cherchent qu'à
jouir de la paix & de la tranquillité , à l'om-
bre de son amitié. Nous ne les voyons occu-
pées que du soin de conserver cette amitié
précieuse , & d'éviter tout ce qui pourroit l'af-
foiblir ou la diminuer. Soyons donc attentifs
de notre côté à ne point nous attirer le blâme
qui accompagne toujours les actions injustes ,
lors même qu'elles sont couronnées des plus
grands succès. Modérez cette humeur guer-
rière , en la réservant pour des occasions où
elle puisse être employée dans une cause
juste & nécessaire. Par-là vous ferez connoî-
tre , que vous êtes dignes de porter le nom de
véritables Croyans , & vous attirerez les fa-
veurs du Ciel sur notre grand & invincible
Maître , qui vous regarde comme les soutiens
de son puissant & inébranlable Trône. »
Ce discours , qui fut rapporté par les Officiers
aux différentes Chambres des Janissaires , produi-
sit un très-bon effet : Mais ce qui a contribué
infiniment à donner du poids aux raisons pathé-
tiques de l'Aga des Janissaires , c'est la distribu-
tion qu'il avoit reçu ordre de leur faire , en mê-
me-tems , de douze cens Bourfes de la part du
Grand Seigneur , & de cinq cens Bourfes de la
part du Grand Vizir. Ce premier Ministre , pour
faire sa cour à Sa Hautesse , lui donna le 28. du
mois d'Août un repas très-splendide , auquel les
Ministres étrangers avoient été requis , suivant
l'usage , de fournir le dessert. Celui que le Comte
Desalleurs , Ambassadeur du Roi de France , y fit
porter ,

porter , étoit , comme à l'ordinaire , de la plus grande magnificence.

Ainsi le calme est rétabli parmi les Janissaires ; les bruits de guerre ont cessé , & le nouveau Grand Vizir a assuré les Ministres étrangers , qui étoient allé lui faire leurs félicitations sur sa nouvelle dignité , que le Grand Seigneur persisteroit , comme il avoit toujours persisté , dans la résolution de vivre en paix avec toutes les Puissances Chrésiennes. Ce premier Ministre de la Porte , en donnant la même assurance à Mrs. Pencler & Obrescow , Ministres des Cours Impériales de Vienne & de Russie , y a ajouté « Que Sa
» Hauteffe souhaiteroit ardemment , que rien ne
» troublât l'entretien du bon voisinage entre
» Elle & ces deux Cours , étant résoluë d'y con-
» tribuer de tout son pouvoir par l'exacte ob-
» servation des Traités , & par une égale atten-
» tion à prévenir tout ce qui pourroit y don-
» ner atteinte. » Aucune des frontières ne s'est ressentie des troubles qu'il y a eu à Constantinople.

A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE & au NORD , depuis le mois
dernier.*

POLOGNE. Leurs Majestés Polonoises quitterent le 22. Septembre le séjour de Varsovie. Elles en partirent ce jour-là avec le Prince Xavier pour se rendre à Bialystock , chez le Comte de Branicky , Grand Général de l'Armée de la Couronne , d'où ayant continué leur voyage de Lithuanie , après avoir fait sur les Terres de ce Seigneur une grande partie de chasse , elles arrivèrent le 30. du même mois à Grodno. Le lendemain

main, premier d'Octobre, on y fit l'ouverture de la Diète générale du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lituanie; & dès le jour suivant la Chambre des Nonces parvint à élire un Maréchal. Ce choix tomba sur Mr. Massalsky, Staroste de Grodno, fils du Castellan de Wilna. Un si heureux commencement fait concevoir de favorables espérances pour le succès de la Diète, dont on donnera le mois prochain le détail de ce qui s'y sera passé de plus remarquable. Nous dirons en attendant que la tenuë des Diétines Anti-Comitiales, a finie par-tout avant cette ouverture de la Diète générale, & que la plûpart ayant subsisté, les divers Nonces sont arrivés, à quelques-uns près, à Grodno, avant l'arrivée du Roi. Le Chevalier Hanbury Williams, Ministre d'Angleterre, y a suivi Sa Majesté. Il doit, à ce qu'on assure, y exécuter une commission touchant l'accession de la République de Pologne à l'alliance du Nord, conformément à l'invitation stipulée par l'article XV. du Traité de 1746.

Le Roi a disposé pendant son séjour à Varsovie, des places de Castellans qui y étoient vacantes, & a profité des différentes occasions que sa présence a fait naître, pour recommander de nouveau l'union & la concorde dans la Diète générale, afin que les bien-intentionnés & tous ceux qui ont à cœur l'avantage de la Patrie n'ayent pas encore le déplaisir de voir cette assemblée se séparer infructueusement.

Suivant les Lettres d'Ukraine, les Haydamques y ont fait une nouvelle incursion, & ont pillé les deux petites Villes de Murackova & de Thiwornow. Les Payfans de Pologne sont si irrités contre ces Brigands, qu'en ayant pris deux, ils en ont fait mourir un à petit feu.

SUEDE. I. Le 8. Septembre s'est fait à *Drottningholm*, la cérémonie de revêtir le Roi de l'Ordre l'Elephant, que le Roi de Dannemarck lui avoit envoyé. Le 2. Octobre S. M. assista pour la premiere fois au Sénat depuis son retour de *Finlande*, d'où l'on fait revenir les huit mille hommes de troupes qui y furent transportés il y a quelque-tems. On ne laissera dans ce Grand Duché qu'un petit nombre de troupes réglées, jointes aux Milices du Pays, comme étant inutile d'y en entretenir davantage dans un tems où la paix est généralement établie, & la bonne intelligence solidement affermie entre cette Cour & les Puissances qu'elle a dans son voisinage. Cependant le Roi a remarqué, étant en *Finlande*, que cette Province, sans charger les habitans, peut fournir aisément à l'entretien d'un corps de quinze à seize mille hommes en tems de paix, les Milices du Pays étant comprises dans le nombre.

II. Le Baron de Hopken, Président de la Chancellerie, écrivit le 4. Septembre une Lettre à Mr. de Matteville, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, dont il convient de rapporter la teneur, quand ce ne seroit que pour faire voir, combien cette Cour cherche à éloigner tout ce qui donneroit lieu à la moindre mésintelligence avec les Puissances étrangères. Cette Lettre a été donnée au sujet d'une réparation ordonnée par le Roi touchant une insulte faite à quelques domestiques de Mr. de Matteville. Elle porte ce qui suit.

MONSIEUR,

LE Roi s'étant fait rendre compte du contenu de votre Mémoire, relativement à l'insulte faite

faite à votre Livrée, par le Guet de nuit, S. M. a ordonné, qu'on procédât dans cette affaire conformément aux Ordonnances émanées pour ces sortes de cas. La Sentence publiée contre le Bas Officier qui a été reconnu coupable, porte cassation de son emploi, & vingt un jours au pain & à l'eau; ce qui, à quelques jours près, quadre avec la punition de mort, suivant les Loix de ce Royaume. Je ne doute point, que Leurs Hautes Puissances ne reconnoissent dans la sévérité de cette Sentence, l'attention du Roi pour le maintien des droits des Ministres publics, & son amitié pour la République. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération, &c.

Signé, HOPKEN.

Le lendemain, Mr. de Marteville écrivit la Lettre suivante au Baron de Hopken.

MONSIEUR,

J'Ai reçu avec la plus vive reconnoissance, la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire hier 4. du courant, par laquelle Elle me communique le contenu de la Sentence prononcée par ordre du Roi contre le Guet de Nuit. Je n'ai pas différé d'en envoyer le rapport à mes Seigneurs & Maitres, ne doutant nullement, que L. H. P. sensibles aux dispositions favorables que la Cour a fait paroître dans cette affaire, ne me donnent des ordres exprès pour lui en marquer leur reconnoissance. J'ai l'honneur, en mon particulier, de témoigner à Vôtre Excellence toute l'étendue de celle que j'en conserve; me flattant, que Sa Maj. en égard à ma très-humble intercession, voudra bien absoudre le coupable, & le faire rétablir dans sa fonction. C'est pour donner des marques authentiques

riques des sentimens dont je fais profession, qui j'ai fait signifier à tous mes domestiques sans exception, que le premier d'entre-eux qui se trouvera, après dix heures du soir, hors de la maison, sans mes ordres, en sera châtié, & que venant à être enveloppé dans quelque aventure pareille à celle dont il s'est agi, il ne sera fait nulle attention au droit qu'il pourroit avoir; mais que la Livrée lui sera d'abord ôtée, & qu'il sera mis hors de ma maison: J'a l'honneur d'être, &c.

Signé, L. DE MARTEVILLE.

Le Bas Officier, dont il est fait mention, ayant été quelque-tems au pain & à l'eau, a été conduit par le Lieutenant du Guet chez Mr. de Marteville, auquel il a demandé pardon dans les termes les plus soumis, & l'a remercié de sa généreuse intercession, en promettant de réparer par sa bonne conduite, la faute qu'il avoit commise.

RUSSE. Si l'on a appris avec déplaisir la déposition du précédent Grand Vizir, l'Impératrice a reçu avec joye, par son Envoyé à Constantinople, les nouvelles que nous avons marquées dans l'article précédent, que les troubles qui s'étoient élevés dans cette Capitale de l'Empire Ottoman étoient autant qu'apaisés, & la crainte dissipée d'une guerre que les Janissaires paroissent désirer si ardemment. Le 7. Septembre Sa Maj. Imp. accompagnée du Prince Successeur & de la Princesse épouse de ce Prince, revint de Petershoff à Petersbourg, & le 20. du même mois elle fit savoir par écrit au Sénat, que son intention étoit de partir dans le mois de Décembre prochain, pour se rendre à Moscow; qu'ainsi, elle désiroit qu'on fit incessamment les dispositions nécessaires pour son voyage.

II. L'embrasement des Bois des environs de *Petersbourg* & de *Moscou*, dont on a fait mention il y a deux mois, continuoît encore au 10. de Septembre; de sorte qu'un assez grand espace de terrain, qui étoit une Forêt continuelle, se trouve présentement converti en une plaine. Nous avons marqué par où cet accident étoit arrivé. Les avis reçus depuis peu de l'intérieur de l'Empire annoncent encore quelques petites Villes & Villages brûlés en diverses Provinces. On a eu aussi celui que le feu ayant pris à *Cazan*, Ville Capitale du Royaume de ce nom, l'avoit presque entièrement réduite en cendres. Cet événement précédé de tant d'autres dont a parlé, & encore d'un nouveau arrivé à *Moscou* dans le quartier de *Nova-Basmanowna*, qui est contigu à la Slabode Allemande, ne doit cependant être attribué à aucune cause où la malice ait eu part. Le feu y a pris par un simple accident, qu'a occasionné le peu de précaution de quelques Marchands Georgiens qui avoient eu l'imprudenc de laisser du feu dans un endroit destiné à resserrer les marchandises. Les flammes ont fait des progrès d'autant plus rapides, que les maisons y étoient pour la plupart construites de bois, ainsi qu'elles le sont dans la plus grande partie des anciennes Villes de *Russie*. Comme le commerce qui se fait de *Cazan* avec la *Perse* & les Etats voisins, y met les habitans fort à leur aise, on croit qu'ils n'auroient pas de peine à se rétablir du dommage que ce malheur a pû leur causer. *Cazan*, avec tout le Royaume qui porte ce nom, est une des conquêtes que le Czar Jean Basilowitz fit sur les Tartares dans les années 1554 & 1555; époque depuis laquelle ce Royaume & celui d'*Astracan* ont été réunis au Domaine de l'Empire Russe.

DANNEMARC. Le Traité de commerce à conclure avec l'Empereur de Maroc, est différé à cause de l'inconvénient qui pourroit en résulter par rapport au commerce que les Sujets de *Dannemarc* font en *Espagne*. Quant à la Compagnie Asiatique établie à *Coppenhague*, ceux qui y sont intéressés, tintent sur la fin de Septembre une assemblée, dans laquelle ils résolurent d'équiper pendant le reste de l'année quatre Vaisseaux, deux desquels doivent se rendre à *Canton*, & les deux autres à *Tranquebar*. Il fut arrêté dans la même assemblée, que les intéressés feroient un appel pour subvenir aux dépenses de cet équipement, d'autant plus qu'il n'est revenu cette année qu'un seul Vaisseau des *Indes-Orientales*. La Compagnie attendoit encore divers Vaisseaux de *Tranquebar*, mais comme on n'a point de nouvelles sur leur sujet, on craint qu'il ne leur soit arrivé quelque accident pendant le voyage.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es fêtes les plus brillantes données à la Cour, à *Paris*, par les Princes du Sang, & dans tout le Royaume, ont été pendant plus d'un mois les signes de joye du rétablissement de la santé de Mgr. le Dauphin, de même que les complimens de félicitation sur ce sujet faits au Roi & à la Reine par tous les Ministres étrangers de la part de leurs Cours. Nous ne pouvons que passer ces récits pour être également longs multipliés.

Le 10. Septembre Mgr. le Dauphin, accompagné

pagné de Madame la Dauphine, vint de Meudon à Paris. Après avoir été complimentés à la Porte de St. Honoré par le Corps de Ville, ils allerent descendre à l'Eglise de Nôtre-Dame, où l'on chanta le *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement de ce Prince. Ils se rendirent ensuite à l'Eglise de *Sainte Geneviève*, où la Chasse de cette Sainte avoit été découverte. Après quoi Leurs Alteſſes Royales allerent coucher à *Iſſy*, d'où elles ſont retournées le 11. au Château de *Meudon*. A leur arrivée dans *Paris* & à leur départ, elles ont été ſalüées par le canon de l'Hôtel Royal des Invalides, & par celui de la Ville.

Le 12. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, arriva de *Lunéville* à *Versailles*. Sa venue a cauſé beaucoup de joye à Leurs Majeſtés, auxquelles il a rémoigné celle qu'il reſſentoit du rétablissement du Dauphin ſon petit-fils. Le 14. Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine retournerent de *Meudon* à *Versailles*. Ils ſe rendirent le 16. avec le Roi à *Choisy*, où il y eut le lendemain grande illumination dans les Jardins de ce Château, feu d'artifice ſur l'eau, ſpectacle de danſeurs de corde & de voltigeurs, & un Bal exécuté par les danſeurs Italiens.

Après toutes les fêtes exécutées à l'occaſion de la ſanté renduë à Mgr. le Dauphin, toute la Cour a fait le voyage de *Fontainebleau*, où elle ſe trouva renduë le 26. Leurs Majeſtés allerent l'après-midi, avec la Famille Royale, au-devant de Madame Infante Duchefſe de Parme juſqu'à *Bouron*, d'où cette Princeſſe arriva à *Fontainebleau*, ayant eu ſa route dirigée depuis *Antibes*, par *Frejus*, *Luc*, *Pourcieux*, *Aix*, *Orgon*, *Orange*, *Pierre-Late*, *Montelimat*, *Valence*, *Valier*, *Vienne*, *Lyon*, *Rouanne*, *Moulins*, *Cofne* & *Montargis*. Le

Roi & la Reine ont témoigné à cette Princesse, par les plus vives démonstrations de tendresse, la joye qu'ils sentoient de la revoir; & Madame Infante pénétrée de celle qu'elle ressentoit elle-même de se retrouver auprès de Leurs Majestés, l'a fait connoître par les marques de la plus parfaite sensibilité. Le Roi de Pologne ayant voulu se procurer la satisfaction de voir cette Princesse, se rendit le 24. de *Versailles* à *Fontainebleau*, & le lendemain à *Montargis*, où il la trouva. Le même jour Sa Majesté Polonoise revint à *Versailles*, d'où elle est partie le 28. pour retourner à *Lunéville*. Ce sont-là de ces détails, à la vérité peu intéressans, mais que les Journalistes doivent aux Cours.

II. Le Comte de Kaunitz-Rittberg, Ambassadeur Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, a fait son entrée publique à *Paris*, au jour fixé pour cette cérémonie, qui étoit le 17. Septembre. Ce furent le Maréchal de Maulevrier-Langeron & Mr. Dufort, Introduceur des Ambassadeurs, qui allerent le prendre dans les Carrosses du Roi & de la Reine, au Couvent de Picpus, d'où la marche se fit en l'ordre accoutumé. Arrivé au Palais de Bourbon, il y fut complimenté de la part du Roi, par le Duc de Fleury, premier Gentilhomme de la Chambre; de la part de la Reine, par le Marquis de Chalmazel, son premier Maître d'Hôtel, & complimenté de même de la part de la Famille Royale. Il paroît une relation de toutes les circonstances de cette entrée publique, dont la magnificence & le bon goût se le sont également disputé. On y a joint la description des superbes Carrosses du Comte de Kaunitz, & de ceux des Comtes de Paar, de Stahrenberg & de Mercy, Seigneurs qui l'ont accompagné

compagné dans son Ambassade. La Livrée de Son Excellence étoit de drap citron, galonnée d'un galon d'argent sur toutes les tailles, avec très-peu de noir tissu au milieu, les paremens de drap bleu, ainsi que les vestes, galonnées en argent à la Bourgogne. Les Nègres étoient de même, mais ils avoient des bonnets tournés en petits turbans, entourés de gaze d'argent, avec des agraffes de cartilanne & des plumets jaunes en panaches avec des pointes bleuës. Le Maître d'Hôtel étoit vêtu de drap gris ardoise, la veste de velours à la Reine, & la doublure couleur de feu, le tout galonné en argent à la Bourgogne, l'habit sur toutes les tailles. Les douze Officiers étoient tout-à-fait de même, excepté qu'ils n'avoient pas des galons sur toutes les tailles. L'Ecuyer, qui marchoit à la tête des chevaux de main, étoit habillé d'écarlate, galonné en or à la Bourgogne, veste & doublure vertes. Les chevaux de main avoient des caparaçons de velours bleu céleste brodés en cartilannes d'argent relevées en bosse, avec les armes de Son Excellence dans le milieu & son chiffre des deux côtés, brodé en or & relevé en bosse. Les selles & les houffes de différentes couleurs étoient brodées les unes en or, les autres en argent. Le premier Ecuyer étoit habillé d'écarlate, la veste à la Reine de velours galonné en or, & l'habit sur toutes les tailles. Il montoit un cheval Turc gris, harnaché à la Turque; la selle & la houffe de velours cramoisi brodé en or avec des crépines. Les habits des Pages étoient de velours bleu, vestes & paremens de velours citron, brodés en paillettes d'argent sur toutes les tailles avec des nœuds d'épaule jaunes, brodés & garnis de raizeaux & crépines d'argent. Ils montoient des chevaux

gris, dont les caparaçons étoient de velours citron, galonnés d'un double galon d'argent garni de crépines. Les chevaux que montoient l'Intendant & tous les Officiers avoient des selles & des housses de velours cramoisi, galonnées d'un double galon d'or. Celles des chevaux que montoient les Suisses étoient de drap citron, galonnées d'un double galon d'argent, & les huit Palefreniers en avoient de drap citron, galonnées du galon de la Livrée. Les habits des six Coureurs étoient de velours citron, les paremens & collets de velours bleu; l'habit brodé en argent & en paillettes sur toutes les tailles; de petites vestes de moire bleuë & argent; les trouffes de damas bleu brodées du dessein de l'habit; les écharpes blanches avec des crépines d'argent, & les Bonnets de velours bien brodés en argent, dans le même goût & aux armes de Son Excellence.

Le 19. le Comte de Kaunitz eut ses audiences publiques de Leurs Maj. & de la Famille Royale à *Versailles*. Le Prince de Pons & Mr. Dufort qui l'y conduisirent, le ramenerent à *Paris*, après qu'il eut été traité très-splendidement par les Officiers du Roi. Il a fait en Langue Latine son Discours au Roi, & prononça en François ceux qu'il fit à la Reine, à Mgr. le Dauphin, à Madame la Dauphine, ainsi qu'à Mesdames. Le 20. il donna une belle fête dans le Palais de Bourbon qu'il occupe & dont la façade offroit un aspect des plus brillans, par le goût avec lequel il étoit décoré & illuminé. Il y avoit invité tous les Ministres des Puissances étrangères & beaucoup de personnes de distinction. Le repas étoit des plus somptueux. On s'attend que ce Seigneur prendra incessamment ses audiences de congé, comme a déjà fait à *Vienne* le Comte de Hautefort.

III. Depuis l'arrivée à *Paris* du Marquis de Soto-Mayor, Ambassadeur d'Espagne, il a eu des conférences avec les Ministres du Roi au sujet des affaires d'*Italie*. Elles ont roulé sur les motifs qui ont déterminé Sa Majesté Catholique à entrer dans les engagements dont on est convenu par le Traité de *Madrid*. La Cour a depuis donné à connoître non-seulement aux Ministres étrangers qui résident à *Paris*; mais elle a aussi fait déclarer par ses Ministres en différentes Cours, qu'elle voyoit avec beaucoup de plaisir, que les Puissances d'*Italie* avoient trouvé des moyens propres à y assurer la continuation de la paix; qu'elle souhaitoit ardemment de contribuer à un objet si salutaire, & qu'elle apporteroit de son côté toute l'attention possible à prévenir que les Puissances intéressées à cette paix ne fussent troublées dans leurs bonnes intentions. La même chose a été déclarée au Comte de Kaunitz, Ambassadeur de Leurs Maj. Impériales, & au Comte d'Albematle, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, dès les premiers entretiens qu'ils ont eus avec les Ministres du Roi, sur les vûes qui devoient servir de base au Traité. Les Cours étant ainsi réunies de principes, on n'en peut qu'augurer que la paix est solidement affermie en *Italie*, & qu'il n'y a aucun sujet de craindre qu'elle y soit interrompue aussi long-tems que les choses restent dans la situation où elles sont maintenant, & que le système politique n'y est point traversé par de nouveaux intérêts.

Le Duc de Duras que le Roi a nommé son Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne, est parti au commencement d'Octobre pour *Madrid*; & le Marquis d'Ossun pour *Naples* où il va aussi en Ambassade.

V. Dans une des dernières conférences que les Commissaires de France & d'Angleterre eurent ensemble, les premiers proposerent de travailler à régler les limites de la *Nouvelle-Ecosse*. Ils alléguerent en même-tems plusieurs raisons pour prouver que la Couronne de France avoit un droit de propriété incontestable sur une grande partie de l'*Acadie*. Les Commissaires Anglois soutinrent de leur côté le droit de leur Couronne, en se fondant sur les stipulations de l'article XII. du *Traité d'Utrecht*, par lequel la France a renoncé aux prétentions qu'elle avoit sur cette Province, & en avoit cédé la propriété à la Grande-Bretagne. Les mêmes Commissaires ayant envoyé à *Londres* tout ce détail, ils ont reçu de nouvelles instructions pour mettre plus en évidence le droit prétendu des Anglois. On verra ainsi bientôt, comme on le croit, ce qui, dans de nouvelles conférences, résultera de toute cette affaire.

VI. Le Roi vient d'ériger à *Brest* une Académie de Marine. C'est un des beaux Etablissmens qui illustrent le règne de Sa Maj., tant par l'utilité des vûes dans lesquelles cette Académie est établie, que par la capacité des personnes dont on a fait choix pour y remplir la qualité d'Académiciens. Il y en a dix d'Honoraires, dix libres, trente ordinaires & 25 adjoints. Le Roi a fait aussi une promotion dans la Marine. La place de Vice-Amiral du Levant, vacante par la mort de Mr. de la Bruyere de Court, a été conférée à Mr. Barr, Lieutenant-Général des Armées Navales. Le Chevalier de Crenay, Mr. de Macnemara, Irlandois, & le Marquis de Conflans Brienne, ont été faits Lieutenans-Généraux; & les Chevaliers de Foligny, de Glandeves & de Perrier de Salvert, Chefs d'Escadre.

VII. On avoit parlé beaucoup d'une Déclaration des plus importantes que le Roi envetroit au Parlement de *Paris* pour y faire respecter absolument son autorité, que ce Corps a contrebalancé jusques ici dans ce qui regarde les affaires de l'Eglise : mais cette Déclaration ne paroissant pas encore, le Parlement va son train en lançant ses foudres contre tout ce qui se présente encore d'écrits & d'imprimés sur les matières ecclésiastiques, dont il ne peut parvenir à faire tarir la veine, quoi qu'il fasse. On voit ainsi une suite de ses Arrêts & Arrêtés. Les nouvelles publiques les rapportent exactement. Quant à nous, nous croyons en avoir assez montrés dans nos Journaux depuis sept mois, pour y faire une fois quelque treve. Ils sont tous dans le même goût. Mais on pense qu'on touche enfin au terme de toutes les disputes funestes entre le Clergé & le Parlement, d'autant plus que le Roi, qui a consulté là-dessus la Cour de *Rome*, a témoigné être fort sensible aux sentimens que le Pape a fait paroître pour la paix de l'Eglise en *France*, dans une réponse qu'il a donnée : Que d'ailleurs le Parlement qui avoit demandé à S. M. d'être prorogé à cause de l'importance des affaires dont il étoit occupé, a eu pour réponse : *Que la Chambre des Vacations ayant été instituée, il falloit suivre l'usage pour lequel elle étoit établie.* Cette Chambre fut ainsi ouverte le 9. Septembre; mais après un Arrêté du Parlement portant « Que le 29. du présent mois de Novem-
» bre, il y aura assemblée de toutes les Cham-
» bres, pour, après les Mercuriales à l'ordinaire, être par la Cour délibéré sur les mesures
» nécessaires à prendre, afin d'obvier aux prin-
» cipes qu'on voudroit introduire (Ce sont
» les

» les termes de l'Arrêté) & aux conséquences
 » des Actes qui s'en sont ensuivis contre l'in-
 » dépendance de la Couronne & l'autorité du
 » Roi sur tous ses sujets, &c. »

A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages des Princes
 & autres Personnes Illustres, depuis le mois der-
 nier, & des Morts depuis trois mois.*

NAISSANCES. La Duchesse de Savoye est
 accouchée heureusement d'une Princesse à
 Turin au mois de Juillet dernier.

Le 14. Septembre la Princesse Frédérique Ju-
 lie, fille du Prince Héritaire de Saxe Cobourg,
 est accouchée d'une Princesse.

Le 24. du même mois la Princesse Royale
 & Electorale de Saxe est heureusement accou-
 chée d'un Prince à *Dresde*. Il fut baptisé le mê-
 me jour, & nommé Charles-Maximilien-Marie-
 Jean Nepomucene-Louis-François-Xavier &
 Janvier.

La Princesse épouse du Prince de Stolberg,
 est aussi accouchée heureusement d'une Princesse
 à *Mons*.

MARIAGES. Louis-Pierre Comte de Fau-
 court, Mestre de Camp de Cavalerie au service
 de France, Enseigne de la Compagnie des Gen-
 darmes Ecossois, épousa le 12. Juillet à *Paris*,
 Mademoiselle de Gilly, fille unique de Mr. de
 Gilly, Directeur de la Compagnie des Indes de
 France. La Maison de Faucourt est de la Province
 de Bourgogne, & elle a plusieurs alliances avec
 des Maisons Souveraines.

Le Marquis de Bezons & de Maisons, Briga-
 dier des Armées du Roi Très-Chrétien & Mestre
 de Camp de Cavalerie, épousa le 18. Septem-
 bre, Mademoiselle Anne-Marie de Briqueville
 de

Et la Luzerne, fille du feu Marquis de ce nom. Le Contrat de mariage avoit été signé par le Roi & la Reine, ainsi que par la Famille Royale. Le Mariage du Duc Frédéric-Auguste de Holstein-Gottorp, Evêque de Lubec, avec la Princesse Ulrique-Guillielmine de Hesse, fille aînée du Prince Maximilien de Hesse-Cassel, a été déclaré à la Cour de Hesse-Cassel.

Le 3. Octobre Joseph-Maurice-Annibal, Comte de Montmorency-Luxembourg, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, épousa à Paris Demoiselle Marie-Jeane-Therese l'Espinay de Marteville, fille de Messire Louis l'Espinay, Marquis de Marteville, & de Dame Marie-Jeane-Genevieve Camus de Pontcarré. Le Comte de Montmorency-Luxembourg est fils de feu Chrétien Louis Prince de Tingry, Maréchal de France.

MORTS. Messire Etienne-Claude d'Aligre, second Président du Parlement de Paris, mourut à Paris le 8. Juillet, âgé de 58 ans.

Dona Marie Antoinette, Comtesse douairière de Villardonpardo, ci-devant Dame d'honneur de la Reine d'Espagne Marie-Anne d'Autriche, est morte à Madrid le 4. dans sa soixante & seizième année.

Chrétien-Ernest de Polentz, Général de Cavalerie au service du Roi de Pologne Electeur de Saxe, Colonel de ses Gardes du Corps &c. mourut à Desele le 12. âgé de 73 ans. C'étoit un Officier de mérite & d'expérience. Sa charge de Colonel des Gardes du Corps a été donnée au Lieutenant Général de Vitzthum.

Le 15. mourut à Paris, à l'âge de soixante-quatre ans, Louis-Claude-Scipion de Grimoard de Beauvoir du Roure, Comte du Roure, Lieutenant Général des Armées du Roi de France,

Gouverneur des Ville & Citadelle du *Pont-Saint-Esprit*.

Mr. Paul de Rameau Seigneur de la Mothe, Conseiller & Résident du Cardinal Evêque & Prince de Liège auprès de la Cour de *Bruxelles*, y est mort le 17. âgé de 80 ans, & après avoir rempli ce poste pendant plus de 50 ans, soit seul, soit conjointement avec le feu Résident des Prez, son oncle. Il est fort regretté de la Cour & de tous ceux qui connoissoient son rare mérite.

Le 28. mourut à *Cashell* en *Irlande*, le Docteur Arthur Price, Archevêque de *Cashell*, l'un des Membres du Conseil Privé du Roi de la Grande-Bretagne dans le Royaume d'*Irlande*.

Dame Eléonore-Amélie-Joseph de Houchin, Abbessé Séculière du Noble Chapitre de *Saint Remfroie* de *Denain*, y est morte âgée de 49 ans.

Le Comte de Fuencalata, Grand d'Espagne de la première classe, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or & de celui de Saint Janvier, & Commandeur de l'Ordre de Calatrava, est mort à *Madrid* le 6. Août à l'âge de 66 ans. Il avoit mérité l'estime & la confiance de son Souverain, par les preuves qu'il avoit données de sa capacité & de son zèle dans les différens emplois dont il avoit été chargé, & en particulier dans ceux d'Ambassadeur ordinaire & extraordinaire de la Cour de *Madrid* à celles de *Vienne*, de *Dresde* & de *Naples*, & auprès de la République de *Venise*.

Le 8. mourut à *Naples* le Duc de Miranda Carraccioli, Lieutenant-Général des Armées du Roi des Deux Siciles.

Don Isidore de la Corda-Telles-Giron Manrique

rique de Lara & Gonzague, Comte de Paredes, Grand d'Espagne de la première classe & Grand Maître de la Maison de la Reine douairière d'Espagne, mourut au Château de *St. Ildefonso* le 9. dans la quarantième année de son âge.

Le 10. le jeune Prince Frédéric-George de Holstein-Gottorp, fils unique du Duc George-Louis de ce nom, Général-Major de la Cavalerie Prussienne, est mort à *Reisenbourg en Prusse*, des douleurs des dents qui lui avoient percé. Il n'avoit que treize mois.

Le Duc Cosme-George de Gordon, qui étoit occupé à faire sa tournée par les Provinces de France, a payé le tribut à la nature à l'âge de 33 ans. Il laisse une fille de son mariage avec la fille du Comte d'Aberdeen. Le Lord Louis de Gordon, frère du Duc dont nous annonçons la mort, s'est retiré en France après le soulèvement arrivé en *Ecosse* en 1745.

Jean-Jacques-Joseph Baron de Benzel, Conseiller Actuel de l'Empereur, Conseiller Intime & Chancelier de l'Electeur de *Mayence*, mourut à *Mayence* d'une attaque d'apoplexie la nuit du 13. au 14. Il avoit été Ambassadeur à l'élection de l'Empereur présentement régnant. L'Electeur de *Mayence* a disposé de la charge de Chancelier de son Electorat en faveur du Conseiller Aulique de Forster, qui se trouve depuis quelque-tems à *Hannover*.

L'Archevêque de Chypre est mort à *Rome*, âgé de 84 ans, & le Marquis Michel de Carolis y a terminé aussi sa carrière à l'âge de 91 ans.

Cajeran-Antoine Baron de Nothafft, Prévôt de l'Eglise de *Berchtolsghaden*, Prince du St. Empire Romain, est mort à *Berchtolsghaden* âgé de

82 ans. Le Comte Michel Balthazar de Christal-nig, qui avoit été élu son Coadjuteur en 1748, lui a succédé dans ses dignités.

Messire Claude Elifée de la Bruyere de Court, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Sr. Louïs, Vice-Amiral de France, & premier Maître d'Hôtel du Duc d'Orleans, mourut à Paris le dix-neuf dans la quatre-vingt-huitième année de son âge. Il avoit commandé l'Escadre de France au combat de *Toulon*, dans la dernière guerre.

Le 14. mourut à *Zerbst*, d'une attaque d'apoplexie, dans la soixante-unième année de son âge, la Princesse Hedwige-Frédérique, née Duchesse de Würtemberg-Weiltlingen, Douairière du Prince Jean-Auguste d'Anhalt-Zerbst. Cette Princesse étoit la dernière qui restoit de la Maison de Würtemberg-Weiltlingen.

Mr. du Perron de Castera, Ministre du Roi de France auprès du Roi & de la République de Pologne, mourut à *Varsovie* le 28, dans la quarante-cinquième année de son âge, après quelques jours de maladie. Il étoit Membre de l'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, & connu dans la République des Lettres, par plusieurs ouvrages excellens.

Le 1. de Septembre mourut à *Pölzig*, dans le Pays d'*Altenbourg*, le Comte Erdman-Henri de Henckel de Donnersmarck, Comte immédiat de l'Empire, âgé de 71 ans. Le Comse Jean-Erdman son fils succéda à ses dignités & à ses biens.

Philippe-Charles Marquis de la Fare, Maréchal de Camp, Chevalier des Ordres de Sa M. T. C. de l'Ordre de la Toison d'Or, Gouverneur de *Gravelines*, & Chevalier d'honneur de Madame

la Dauphine, est mort à *Paris* le 4. de la petite verole, âgé de 66 ans.

Le Comte de Richecourt, Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales à la Cour de la Grande-Bretagne, qui, à son passage par les *Pays-Bas*, s'étoit arrêté à *Louvain* pour le rétablissement de sa santé, y est mort le 10. Il étoit frère du Comte de Richecourt, premier Ministre du Grand Duché de *Toscane*; & avant d'être employé auprès de la Cour Britannique, il avoit été Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales auprès des Etats-Généraux.

Le Comte Héritaire Charles-Louïs de Wied-Runkell & de Crehange &c. est mort subitement à *Dierdorf*, Résidence du Comte regnant son père, dans sa vingt-cinquième année, au grand regret de son Illustre Famille.

Mr. Petit, Abbé de l'Abbaye de *Bonne-Espérance*, Ordre de Prémontré, située près de *Binche*, est mort dans son Abbaye.

Madame Robertine de Castro, Abbessé de l'Abbaye de *Hemelsdaele*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Bruges*, a payé le même tribut.

Le Général de Cronstjern, au service de la Couronne de Suède; & le jeune Comte de Gyllensjern sont morts à *Stockholm*.

Madame la Comtesse de Neipperg, épouse du Comte de ce nom, Chambellan de L. M. Imp. & Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire, mourut le 25. à *Vienne* d'une fièvre chaude, âgée seulement de 21. ans. Cette Dame, dont nous annonçâmes le mariage dans notre Journal de Février de la présente année, étoit fille du Comte de Königsegg-Erps, & dans un Chapitre que l'Impératrice-Reine avoit tenu le 14. Septembre, elle avoit été déclarée Dame de la Croix étoilée.

Le 28. mourut à *Bareith*, la Comtesse Louise

Guillelmine, Comtesse douairière de Solms, née Comtesse de la Lippe-Bisterfeld, n'ayant que 44 ans.

Elizabeth - Marie - Louïse - Nicole Bermond de Caylar de Thoiras d'Amboise, épouse d'Alexandre Duc de la Roche-Foucauld & de la Rocheguyon, Pair de France &c. mourut au Château de Liancourt le 30. du même mois de Septembre, dans la 61^me année de son âge.

Au commencement d'Octobre est mort à Malines le Baron de Haxthausen, Commandeur de la Commanderie de Pitzembourg, de l'Ordre Teutonique.

Messire Marie-Jacques Baron Descajeul, Lieutenant Général des Armées de France, & premier Lieutenant de la Compagnie Ecoissoise des Gardes du Corps, est mort à Fontainebleau le 1. d'Octobre, âgé de 72 ans.

Le Baron de Jeetz, Maréchal des Armées du Roi de Prusse, Gouverneur de Peitz, est mort dans son Gouvernement, lequel est donné par Sa Majesté Prussienne au Prince Ferdinand de Brunswick, Lieutenant Général d'Infanterie & Commandant des Gardes à pied. Le Régiment d'Infanterie vacant par la même mort, est conféré au Général-Major d'Uchtlander, Commandant de Stettin.

Il nous reste encore quelques Morts Illustres, qui n'ont pu trouver ici place. On les donnera un autre mois.

FIN.

Toutes à corriger dans le dernier Journal.

Page 276, ligne 29, au commerce, lisez du commerce. Page 281, le premier mot de l'Article d'Allemagne, doit être HANNOVER & non RAISBONNE. Page 292, ligne 23, les Indes-Occidentales, lisez les Indes-Orientales.